 

**PROJET DE STRATÉGIE RÉGIONALE EN MATIÈRE D’ÉCONOMIE BLEUE, MÉCANISMES DE COORDINATION DE SA GOUVERNANCE ET PLAN D’ACTION DE SA MISE EN ŒUVRE POUR LE MARCHÉ COMMUN DE L’AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE**

**(2022-2032)**

12 mai 2022

**Table des matières**

[**Sigles et abréviations** 4](#_Toc115768848)

[**1.** **STRATÉGIE DU COMESA EN MATIÈRE D’ÉCONOMIE BLEUE** 5](#_Toc115768849)

[1.1 Contexte et historique 5](#_Toc115768850)

[1.2 L’économie bleue dans le contexte mondial 6](#_Toc115768851)

[1.3 L'économie bleue dans le contexte africain 8](#_Toc115768852)

[1.4 L'économie bleue dans le contexte du COMESA 11](#_Toc115768853)

[1.5 Aperçu des secteurs de l'économie bleue dans la région du COMESA 13](#_Toc115768854)

[1.5.1 Pêche et aquaculture bleues 13](#_Toc115768855)

[1.5.2 Tourisme bleu 14](#_Toc115768856)

[1.5.3 Énergie bleue 14](#_Toc115768857)

[1.5.4 Transport, ports et navigation dans un environnement d’économie bleue 16](#_Toc115768858)

[1.5.5 Industries extractives sous-marines 17](#_Toc115768859)

[1.5.6 Environnement 18](#_Toc115768860)

[1.5.7 Recherche et innovation 19](#_Toc115768861)

[1.5.8 Biotechnologie marine et bioprospection 19](#_Toc115768862)

[1.6 Défis qui se posent à la mise en œuvre de l'économie bleue dans la région du COMESA 20](#_Toc115768863)

[***1.7*** ***Vision et objectif du COMESA en matière d’économie bleue*** 24](#_Toc115768864)

[**1.7.1** **Vision** 24](#_Toc115768865)

[**1.7.2** **Objectif** 24](#_Toc115768866)

[***1.8*** ***Domaines d'intervention stratégique*** 25](#_Toc115768867)

[**2** **MÉCANISMES DE COORDINATION DE LA GOUVERNANCE DE L'ÉCONOMIE BLEUE DU COMESA** 25](#_Toc115768868)

[***2.1*** ***Objectifs*** 25](#_Toc115768869)

[***2.2*** ***Principes pertinents pour la gouvernance bleue*** 26](#_Toc115768870)

[***2.3*** ***Dispositions institutionnelles pour la coordination de l'économie bleue*** 29](#_Toc115768871)

[**2.3.1** **Mécanismes de coordination de la gouvernance bleue aux niveaux national et régional** 29](#_Toc115768872)

[**2.3.2** **Coordination au niveau national** 29](#_Toc115768873)

[**2.3.3** **Coordination au niveau du COMESA** 30](#_Toc115768874)

[**2.3.4** **Coordination avec les Communautés économiques régionales et les Commissions régionales spécialisées** 32](#_Toc115768875)

[**2.3.5** **Coordination au niveau international** 32](#_Toc115768876)

[***2.4*** ***Instruments indispensables pour la création d’une économie bleue*** 33](#_Toc115768877)

[**3.** **PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ÉCONOMIE BLEUE DU COMESA** 35](#_Toc115768878)

[***3.1*** ***Domaines d'intervention*** 35](#_Toc115768879)

[***3.2*** ***Financement du plan d'action*** 35](#_Toc115768880)

[***3.3*** ***Cadre de suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du PAS 2022-2032*** 36](#_Toc115768881)

[***3.4*** ***Pêche et aquaculture bleues*** 37](#_Toc115768882)

[***3.5*** ***Tourisme bleu*** 43](#_Toc115768883)

[***3.6*** ***Énergie bleue*** 44](#_Toc115768884)

[***3.7*** ***Transport, ports et navigation dans un environnement d’économie bleue*** 46](#_Toc115768885)

[***3.8*** ***Industries extractives sous-marines*** 48](#_Toc115768886)

[***3.9*** ***Environnement bleu*** 51](#_Toc115768887)

[***3.10*** ***Recherche et innovation dans le contexte de l’économie bleue (EB)*** 55](#_Toc115768888)

[***3.11*** ***Biotechnologie marine et bioprospection*** 57](#_Toc115768889)

[**ANNEXE I : CADRE DE SUIVI DU PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE** 58](#_Toc115768890)

[**ANNEXE II** 59](#_Toc115768891)

[**CERTAINES DES ORGANISATIONS ET DES ENTITÉS INTÉRESSÉES PAR L'ÉCONOMIE BLEUE** 59](#_Toc115768892)

[**4.** **RÉFÉRENCES** 61](#_Toc115768893)

**Sigles et abréviations**

AIMS Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l’horizon 2050

BIRA-UA Bureau interafricain des ressources animales de l’Union africaine

CCNUCC Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

CDN Contributions déterminées au niveau national

CEA Commission économique pour l’Afrique de l’ONU

CEEAC Communauté économique des États d’Afrique centrale

CER Communauté économique régionale

CMAE Conférence ministérielle africaine sur l’environnement

CNUDM Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982)

COI Commission de l’océan Indien

COMESA Marché commun de l’Afrique orientale et australe

EAC Communité d’Afrique de l’Est

EB Économie bleue

EM État membre

FAO Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture

GEM Grands écosystèmes marins

IGAD Autorité intergouvernementale pour le développement

INDNR Pêche illégale non déclarée et non réglementée

IORA Association des États riverains de l’océan Indien

MASE Sécurité maritime

MSP Planification de l’espace maritime

ODD Objectifs de développement durable

OIT Organisation internationale du travail

OMI Organisation maritime internationale

ONG Organisation non gouvernementale

PFRS Cadre pour une politique de pêche panafricaine et une stratégie de réforme

PPP Partenariats public-privé

PSMT Plan d’action stratégique à moyen terme

SADC Communauté de développement de l’Afrique australe

SEBA Stratégie pour l'économie bleue en Afrique

SPS Mesures sanitaires et phytosanitaires

UA Union africaine

# **STRATÉGIE DU COMESA EN MATIÈRE D’ÉCONOMIE BLEUE**

## Contexte et historique

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) est la plus grande Communauté économique régionale (CER) en matière de commerce et d'investissement en Afrique, couvrant presque deux tiers du continent africain avec une superficie d'environ douze (12) millions de kilomètres carrés. Il se compose de vingt-un (21 États membres, à savoir le Burundi, Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Eswatini, l'Éthiopie, le Kenya, la Libye, Madagascar, le Malawi, Maurice, l'Ouganda, la République démocratique du Congo (RDC), le Rwanda, les Seychelles, la Somalie, le Soudan, la Tunisie, l’Union des Comores, la Zambie et le Zimbabwe. La région du COMESA est dotée de certains des systèmes d'eau douce les plus diversifiés au monde sur le plan écologique, notamment les trois plus grands lacs d'Afrique, à savoir les lacs Victoria, Tanganyika et Malawi, qui fournissent de l'eau potable, de la nourriture, des transports, du commerce et des moyens de subsistance à des millions de personnes, Trois grands fleuves africains, à savoir le Nil, le Congo et le Zambèze, sont répartis dans la région. Les 21 États membres de la région comprennent neuf pays côtiers[[1]](#footnote-1), huit pays enclavés[[2]](#footnote-2) et quatre États océaniques[[3]](#footnote-3). La population du COMESA est estimée à environ 583 millions d'habitants (estimations de 2019), avec un produit intérieur brut de 805 milliards USD et un commerce mondial d'exportation/importation de marchandises d'une valeur de 324 milliards USD[[4]](#footnote-4).

Le COMESA offre à ses États membres et à ses partenaires un large éventail d'avantages, notamment un marché concurrentiel plus large et harmonisé, une productivité et une compétitivité industrielles accrues, une production agricole et une sécurité alimentaire accrues, une exploitation rationnelle des ressources naturelles, des politiques monétaires, bancaires et financières harmonisées et des infrastructures de transport et de communication fiables. Le COMESA compte neuf institutions qui ont été créées pour promouvoir la coopération et le développement sous-régionaux[[5]](#footnote-5). En ce qui concerne le processus de prise de décision, le COMESA dispose des structures nécessaires dirigées par les chefs d'État et de gouvernement (Autorité du COMESA) qui fournissent une orientation politique. Le Conseil des ministres assure le bon fonctionnement du COMESA conformément aux dispositions du Traité du COMESA et est soutenu par plusieurs comités techniques et organes consultatifs. Le Secrétariat du COMESA est basé à Lusaka et est chargé, entre autres, de faciliter et de coordonner le travail de la CER. Chaque État membre a désigné une personne de contact chargée de s'occuper du processus de communication au quotidien. Le COMESA met en œuvre un Plan d'action stratégique à moyen terme (PSMT)[[6]](#footnote-6) de cinq ans (2021-2025) qui comprend un volet sur l'économie bleue (<https://www.comesa.int/>).

Le concept de l'économie bleue a été adopté par les États membres du COMESA comme clé pour débloquer le développement durable. Par conséquent, et avec le soutien du BIRA-UA, cette stratégie régionale du COMESA en matière d'économie bleue, les mécanismes de coordination de sa gouvernance et le plan d'action de sa mise en œuvre sont formulés pour aider la région à redynamiser son économie de manière résiliente, souple et durable, à exploiter le potentiel pour un développement durable et inclusif et à maximiser les possibilités d’une économie bleue plus évoluée et efficace dans la région tout en préservant les ressources naturelles et le patrimoine social des pays.

## L’économie bleue dans le contexte mondial

Le concept d'économie bleue a été conçu lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui s'est tenue à Rio de Janeiro, au Brésil, en juin 2012 (également appelée Rio+20) et se concentre sur l'utilisation durable des ressources aquatiques et marines autour des trois piliers de la durabilité. Au cours de la conférence, les pays côtiers se sont inquiétés de l'orientation de l'économie verte et de son applicabilité à leur égard. Elle fait référence aux multiples activités économiques et aux biens et avantages des écosystèmes obtenus et utilisés de manière durable et équitable. Le concept d’économie bleue reconnaît les nombreuses contributions des ressources aquatiques intérieures et océaniques et leur potentiel, mais il prend également en compte l'impact humain et naturel sur l'environnement ainsi que les risques liés aux changements climatiques.

Les petits États insulaires en développement (PEID) ont joué un rôle moteur dans la promotion de l'inclusion du concept d'économie bleue dans la Déclaration de Rio+20 (*L'avenir que nous voulons*). Le paradigme de l'économie bleue constitue un cadre de développement durable qui englobe les mêmes résultats souhaités que l'initiative « économie verte » de Rio+20, notamment l'amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale, tout en prônant une réduction considérable des risques environnementaux et des pénuries écologiques (Martínez-Vázquez et al. 2021). L’économie bleue souscrit également aux mêmes principes de faible utilisation du carbone, d'efficacité des ressources et d'inclusion sociale. La Déclaration de Rio + 20 a souligné l'importance de la conservation et de l'utilisation durable des océans et des mers et de leurs ressources pour le développement durable. L'objectif central de l'économie bleue est donc de réaliser un développement socio-économique et un équilibre dynamique des ressources et de l'environnement afin de parvenir à une utilisation durable des ressources (Wenhai et al., 2019).

Le programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030, adopté en 2015, fournit un schéma d'action commun pour la paix et la prospérité pour tous les peuples et la planète d'ici 2030. L'économie bleue est parfaitement alignée sur les ODD, et en libérant son potentiel, elle contribuera énormément à la mise en œuvre des cibles des 17 ODD. Les objectifs et les cibles qui les accompagnent sont axés sur l'élimination de la pauvreté et des privations (ODD 1), de la faim (ODD 2), la santé et le bien-être (ODD 3), une éducation de qualité (ODD 4), l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles (ODD 5), l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement (ODD 6), l'accès à une énergie propre et abordable (ODD 7), la promotion d'un travail décent et de la croissance économique (ODD 8), le renforcement du développement industriel, la promotion de l'innovation et des infrastructures (ODD 9), la réduction des inégalités (ODD 10), des villes et des communautés durables (ODD 11), une production et une consommation responsables (ODD 12), la contribution à l'action climatique (ODD 13), la vie sous l'eau (objectif 14), la vie sur terre (ODD 15), le maintien de la paix, de la justice et des institutions fortes (ODD 16) et le renforcement du partenariat mondial pour le développement durable (ODD 17). Par conséquent, une économie bleue ou océanique durable est riche de promesses et peut contribuer à la réussite du programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030.

La Convention sur la diversité biologique (CDB, 1992) vise à promouvoir le développement durable. Elle reconnaît que la diversité biologique ne concerne pas que les plantes, les animaux et les micro-organismes et leurs écosystèmes, mais également les êtres humains et leurs besoins en matière de sécurité alimentaire, de médicaments, d'air et d'eau frais, de logement et d'un environnement propre et sain pour vivre. Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique vise à partager de manière juste et équitable les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC, 1994) vise à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation humaine dangereuse du système climatique, dans un délai qui permette aux écosystèmes de s'adapter naturellement et qui favorise le développement durable.

L'accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (accord SPS) définit les règles de base en matière de sécurité alimentaire et de normes de santé animale et végétale que les gouvernements sont tenus de respecter. Avec l'accord sur les obstacles techniques au commerce, il cherche à déterminer la manière de répondre à la nécessité d'appliquer des normes tout en évitant un protectionnisme déguisé.[[7]](#footnote-7)

Certains des instruments internationaux concernent le développement durable et la protection de l'environnement et sont donc pertinents pour l'économie bleue. Il s’agit notamment de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 ; la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières de 1972 ; la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973/78 (MARPOL) ; la Convention visant à faciliter le trafic maritime international de 1965, telle que modifiée (FAL) ; la Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC) ; la Déclaration de 1995 sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres ; et l'Accord de 2009 sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ; le Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INN).

En 2017, les Nations Unies ont déclaré qu'une Décennie des sciences océaniques au service du développement durable, la « Décennie de l'océan », se tiendrait de 2021 à 2030. La Décennie de l'océan dispose d’un cadre commun visant à s'assurer que l'océanographie peut pleinement soutenir les pays dans la réalisation du programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030, et présente donc un intérêt pour l'économie bleue.

## L'économie bleue dans le contexte africain

La Stratégie pour l'économie bleue en Afrique (SEBA) a été élaborée à la suite de la Conférence[[8]](#footnote-8) sur l'économie bleue durable qui s'est tenue à Nairobi, au Kenya, en 2018. La Conférence a produit une Déclaration d'intention sur l'avancement de l'économie bleue durable à l’échelle mondiale qui inscrit un nouveau paradigme pour une économie bleue ou océanique économiquement dynamique, socialement inclusive et écologiquement résiliente. Les dirigeants africains présents à cette conférence ont exhorté l'Union africaine (UA) à collaborer avec les parties prenantes concernées pour élaborer un projet de stratégie pour l'économie bleue en l'Afrique visant à orienter le développement durable et l'utilisation des ressources des océans, des mers, des lacs et des rivières afin de contribuer à la croissance économique inclusive, à la prospérité sociale, aux moyens de subsistance et à la gestion et la protection de l'environnement. Une telle stratégie guiderait le développement durable et l'utilisation des ressources aquatiques en Afrique. La SEBA a été approuvée par la 3e session du Comité technique spécialisé de l’UA sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement (STC-ARDWE) en octobre 2019, et adoptée par l'événement parallèle du 33e Sommet en février 2020.

*La Stratégie pour l'économie bleue en Afrique (SEBA)*

Le BIRA-UA a dirigé l'élaboration de la Stratégie pour l'économie bleue en Afrique, qui se compose de six domaines thématiques considérés comme des vecteurs clés du développement de l'économie bleue en Afrique :

a) Pêche, aquaculture, conservation et écosystèmes aquatiques durables.

 b) Navigation, transport, commerce, ports, sécurité maritime, sûreté et application de la loi.

 c) Tourisme côtier et maritime, changements climatiques, résilience, environnement et infrastructures.

 d) Énergie durable, ressources minérales et industries innovantes.

 e) Politiques, institutions et gouvernance, emploi, création d'emplois et éradication de la pauvreté, financements innovants.

La Stratégie est conforme aux instruments de l'UA, notamment la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l’horizon 2050 (AIMS 2050) de 2014, le Cadre pour une politique de pêche panafricaine et une stratégie de réforme (PFRS) de 2014, la Charte africaine de 2016 sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique (Charte de Lomé) et l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Elle contribue à la transformation et à la croissance intégrées, inclusives et sécurisées de l'Afrique. Une fois mise en œuvre, elle contribuera, dans une large mesure, à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations unies pour les objectifs de développement durable (ODD).

La Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (UNECA) a produit un guide pratique pour la mise en œuvre des politiques en matière d’économie bleue, intitulé « Manuel de l'économie bleue en Afrique ». Elle définit l'économie bleue comme intégrant une nouvelle approche de l'exploitation durable des ressources des océans, des lacs, des rivières et autres plans d'eau, et de la conservation des écosystèmes aquatiques (UNECA, 2016) [[9]](#footnote-9). Une économie bleue durable cherche donc à promouvoir la croissance économique, la production et la consommation responsables, l'inclusion sociale, la préservation ou l'amélioration des moyens de subsistance et la durabilité environnementale des zones aquatiques, marines et côtières. L'économie bleue est alors un ensemble d'activités humaines qui, d'une part, organisent de manière intégrée, équitable et circulaire la production, la distribution, le commerce et la consommation de biens et services résultant à la fois de l'exploitation des ressources aquatiques[[10]](#footnote-10) et de l'utilisation des supports qui constituent les milieux aquatiques[[11]](#footnote-11), et, d'autre part, contribuent à l'amélioration de l'état de santé des écosystèmes aquatiques par la mise en œuvre de mesures de protection et de restauration (IGAD, 2020).

Dans l'océan Indien, un examen de l'économie bleue des parties à la Convention de Nairobi a été réalisé pour toute la région occidentale de l'océan Indien (IGAD, 2020). En outre, la Commission de l'océan Indien (COI) a élaboré un Plan d'action régional sur l'économie bleue (RAPBE), lequel travail a été effectué pendant de nombreuses années dans le cadre des programmes liés à la sécurité maritime, la pêche et l'aquaculture, le développement des îles et la biodiversité côtière et marine. L'IGAD a achevé sa stratégie en 2021 et celle-ci a largement contribué à la formulation et la mise au point de la présente Stratégie régionale (COMESA). De nombreux membres de la COI ont élaboré leur stratégie d’économie bleue (par exemple, Maurice en 2019, l’Union des Comores en 2020, les Seychelles en 2018, Madagascar en 2022). Madagascar et Maurice ont une entité administrative dédiée à l'économie bleue et liée à un ministère sectoriel tandis qu'aux Seychelles, un département lié à la vice-présidence a été créé en 2015.

Les Seychelles et Maurice constituent des pionniers dans le domaine du développement de l'économie bleue en Afrique et leurs expériences peuvent être reproduites dans les autres États membres du COMESA. Par exemple, le gouvernement de l'île Maurice a mis l'accent sur le développement de l'économie océanique ainsi que sur la consolidation des secteurs traditionnels de l'économie bleue, efforts commencés en 2013 avec la formulation du document de stratégie intitulé « Ocean Economy, A Roadmap for Mauritius » (« Economie océanique, Feuille de route pour Maurice »). Puis en 2015, le ministère de l'Économie océanique, des Ressources marines, de la Pêche et du Transport maritime a été créé conformément à la vision du gouvernement de développer l'économie océanique. En 2019, une entité administrative spécifiquement dédiée à l'économie bleue a été créée et, dans le cadre du plan stratégique triennal 2018/19-2020/21 (Vision 2030), des orientations stratégiques pour le développement de l'économie bleue ont été identifiées et sont mises en œuvre, avec une attention particulière sur les domaines ci-après : i) gérer les ressources océaniques de manière rationnelle ; ii) assurer une utilisation durable des ressources marines et réguler les activités de l'industrie extractive en mer ; iii) sauvegarder notre intégrité et notre souveraineté territoriales et renforcer la sécurité maritime ; iv) développer les capacités locales dans le secteur de l'économie bleue ; et v) promouvoir la création d'emplois dans le secteur maritime.

*Les instruments*

Le concept de l'économie bleue est inscrit dans divers instruments de l'Union africaine. L'**Agenda 2063 de l'UA**, « *L'Afrique que nous voulons* », constitue le plan directeur de l'Afrique qui vise à atteindre son objectif de développement durable et inclusif. L'Agenda 2063 résume non seulement les aspirations de l'Afrique pour l'avenir, mais identifie également les principaux programmes phares susceptibles de stimuler la croissance économique et le développement de l'Afrique et de conduire à la transformation rapide du continent. Par exemple, l'objectif 6 est consacré à l'économie bleue « pour une croissance économique accélérée », avec un accent sur : i) les ressources et l'énergie marines, ii) les opérations portuaires et le transport maritime, tandis que l'objectif 7 est consacré aux « économies et communautés écologiquement durables et résilientes aux changements climatiques », avec un accent sur : i) la gestion durable des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité, ii) les modes de consommation et de production durables, iii) la sécurité de l'eau, iv) la résilience climatique et la préparation et la prévention des catastrophes naturelles, v) les énergies renouvelables".

La **Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l’horizon 2050 (Stratégie AIM 2050**) a été mise au point comme un instrument permettant de relever les défis maritimes de l'Afrique en matière de développement durable et de compétitivité. Elle vise à stimuler la création de richesses à partir des océans, des mers et des voies navigables intérieures de l'Afrique en développant une économie maritime florissante et en exploitant tout le potentiel des activités maritimes de manière écologiquement durable. La stratégie décrit certains secteurs et composantes de l'économie bleue, notamment la conservation, la recherche, l'éducation et la gouvernance.

La **Charte de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique** (Charte de Lomé) - adoptée en 2014, se concentre essentiellement sur la sécurité et la sûreté en mer. Elle vise à prévenir et à réprimer les crimes nationaux et transnationaux tels que le terrorisme, la piraterie et les vols à main armée contre les navires, ainsi que tous les types de trafic en mer et la pêche INDNR. La Charte vise également à protéger l'environnement en général. L'un des objectifs de la Charte (article 3c) est de « promouvoir une économie bleue/océanique florissante et durable ». La Charte de Lomé est l'un des instruments de l'UA qui fournit une définition claire de l'économie bleue, à savoir « le développement économique durable des océans à travers l’utilisation des techniques telles que le développement régional pour intégrer l'utilisation des mers et des océans, des côtes, des lacs, des rivières et des eaux souterraines à des fins économiques, y compris, mais sans s'y limiter, la pêche, l'exploitation minière, l'énergie, l'aquaculture et le transport maritime, tout en protégeant la mer afin d’améliorer le bien-être social ».

Le **Cadre politique et la Stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (2014)** offre des orientations pour la transition des pêches et de l'aquaculture africaines vers la productivité, la durabilité et la rentabilité par le biais de la réforme des cadres de gouvernance à tous les niveaux qui devraient aboutir à une génération durable d'avantages pour les communautés ainsi qu'à la création de richesses tout au long de la chaîne de valeur. Sa mise en œuvre complète demeure la clé devant permettre de libérer tout le potentiel de ce sous-secteur de l'économie bleue.

La **Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)** - lancée en 2019 pour intégrer à terme les 55 États africains dans une zone de libre-échange unique - renforce le commerce intra-Comesa, catalysant ainsi les activités économiques bleues dans une large mesure. Les États membres du COMESA sont instamment invités à mettre pleinement en œuvre cet instrument.

La **Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de l'océan Indien occidental (telle qu'amendée)** a élargi son mandat initial pour inclure des domaines tels que la dégradation de l'environnement, la perte de biodiversité, la restauration et la surveillance des écosystèmes et la gouvernance des océans. Six des parties à la Convention de Nairobi sont également parties au Traité du COMESA. Le Secrétariat de la Convention de Nairobi dispose d'une mine d'informations de base dans des domaines tels que le transport/la navigation, l'énergie/le pétrole et la biodiversité (nécessaire pour la bioprospection bleue) et, inévitablement, une collaboration plus étroite avec le COMESA est préconisée.

## L'économie bleue dans le contexte du COMESA

Le Traité du COMESA consacre implicitement le concept d'économie bleue dans ses différentes dispositions. À l'article 84, les États membres s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour, entre autres, entretenir, améliorer et réhabiliter les routes, les chemins de fer, les aéroports et les ports sur leurs territoires. Le transport maritime bleu et les ports sont détaillés à l'article 88 où les États membres doivent, entre autres, promouvoir le développement de services portuaires maritimes efficaces et rentables et encourager leurs compagnies maritimes nationales respectives à former des associations sous-régionales. Pour le transport par voie navigable, les États membres doivent, dans la mesure du possible, promouvoir la coopération entre eux en créant des entreprises communes dans le domaine du transport par voie navigable, y compris l'établissement de services communs de transport maritime (article 89). À l'article 106, les États membres s'engagent à coopérer au développement et à l'utilisation communs des ressources énergétiques, y compris l'énergie hydraulique, l'énergie fossile et la biomasse. Reconnaissant que les activités économiques s'accompagnent souvent d'une dégradation de l'environnement (article 122), les États membres conviennent de prendre des mesures concertées pour favoriser la coopération dans la gestion conjointe et efficace et l'utilisation durable des ressources naturelles. Les États membres s'engagent à développer une approche collective et coordonnée de la promotion du tourisme au sein du Marché commun (article 138). Le Traité prévoit en outre que les États membres s'efforcent d'établir un code de déontologie commun pour les agences de voyage privées et publiques, de normaliser la classification des hôtels et d'harmoniser les normes professionnelles des agents de l'industrie du tourisme et du voyage au sein du Marché commun.

Le COMESA a adopté une définition claire de l'économie bleue/océanique : elle couvre les activités économiques dans les zones aquatiques et marines, notamment les océans, les mers, les côtes, les lacs, les rivières et les eaux souterraines6 et englobe un éventail de plusieurs secteurs productifs tels que la pêche, l'aquaculture, le tourisme, le transport, la construction navale, l'énergie, la bioprospection et l'exploitation minière sous-marine afin d'accélérer la transformation structurelle (stratégie industrielle du COMESA 2017-2026, PSMT 2021-2025). Le concept d'économie bleue a été adopté par les États membres du COMESA comme un mécanisme permettant de réaliser un développement économique durable basé sur l'océan. Actuellement, les informations sur l'économie bleue sont limitées, car l'accent a été mis principalement sur le développement économique terrestre ou sur la conservation plutôt que sur l'utilisation durable de l'investissement dans une économie fondée sur l'océan, pour l’intérêt national. Avec une approche intégrée de l'océan et des eaux intérieures, le développement durable est crucial, car il réunit l'économie, l'environnement et la société, *conformément, entre autres*, à l'Agenda 2030 pour le développement durable (ODD).

L'approche de l'économie des océans offre une perspective de croissance économique soutenue, respectueuse de l'environnement, mais aussi socialement inclusive, basée sur les atouts des pays du COMESA dans les secteurs côtiers et marins ainsi que dans les rivières et les lacs intérieurs d'eau douce (Rapport annuel du COMESA 2020)[[12]](#footnote-12). Sa chaîne de valeur offrirait des possibilités d'activités industrielles, de création d'emplois, d'amélioration des investissements et de développement économique aux pays enclavés et liés à la terre, ainsi qu'aux États côtiers et insulaires[[13]](#footnote-13). À titre d'illustration, l'Éthiopie exploite les possibilités de l'économie bleue en développant la connectivité ferroviaire avec le port de Djibouti, où elle produit chaque année plus de 500 officiers de navire pour l'industrie maritime mondiale (Grey, 2018).

Pour la première fois, le programme d'économie bleue a été l'un des neuf piliers stratégiques identifiés dans le Plan stratégique à moyen terme du COMESA (PSMT, 2016-2021). Il envisage la transformation à travers le déblocage des investissements et la création d'emplois pour les citoyens grâce à une nouvelle image de l'utilisation des masses d'eau pour réaliser le potentiel du progrès économique et exploiter de nouveaux domaines d'opérations économiques. Le programme a été conçu pour souligner l'importance de trouver un juste équilibre entre le développement économique durable et la protection de l'environnement, en l'ancrant dans l'ODD 14 des Objectifs de développement durable (ODD).

Le programme était ambitieux et comportait de multiples initiatives, notamment l'élaboration de cadres juridiques, fiscaux et institutionnels pour l'exploration et l'exploitation des ressources en hydrocarbures et en minéraux, le développement de la pêche et de l'aquaculture afin de repositionner les États membres en tant que sources de produits de la mer dans la région, l'exploration des applications en eaux profondes telles que le refroidissement des bâtiments et la production d'énergie renouvelable, la promotion du tourisme marin, le renforcement des installations portuaires, l'élaboration d'une politique de sécurité et de sûreté maritimes et le développement de la planification de l'espace marin afin de prendre des décisions éclairées et coordonnées sur l'utilisation durable des ressources marines. Cependant, sa mise en œuvre a été largement infructueuse en raison de l'absence de dispositif institutionnel pour la coordination au sein du Secrétariat du COMESA et dans les États membres et de la limitation des ressources nécessaires.

La Stratégie régionale du COMESA en matière d'économie bleue est conçue de manière conjointe avec des stratégies similaires pour la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC), la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Toutefois, toutes sont parfaitement alignées sur la Stratégie de l'économie bleue en Afrique.

## Aperçu des secteurs de l'économie bleue dans la région du COMESA

Les pays du COMESA possèdent un grand potentiel d'économie bleue qui est largement sous-développé ou sous-utilisé. Les secteurs traditionnels tels que la pêche, le tourisme, l'énergie, l'extraction de minerais et le transport maritime et fluvial font preuve d'importantes capacités de développement, tandis que les secteurs émergents tels que l'aquaculture, les énergies renouvelables (hydroélectrique, éolienne, houlomotrice, marémotrice, solaire), la biotechnologie marine et la bioprospection, le carbone bleu (stockage du carbone dans les mangroves, les prairies sous-marines et les marais salants) et la désalinisation ne figurent pas sur la liste des priorités nationales.

### Pêche et aquaculture bleues

Il y a une pénurie de données fiables sur la pêche pour l'ensemble de la région du COMESA. Toutefois, sur la base des statistiques de la FAO[[14]](#footnote-14), la production totale de la pêche de capture (eau douce et marine) dans la région du COMESA en 2019 représente environ 2,4 millions de tonnes, les trois quarts provenant des lacs et des rivières. Au cours de la période, la valeur totale des importations de poisson s’élève à 2,2 milliards USD tandis que la valeur des exportations était de 1,4 milliard USD, ce qui signifie que la région du COMESA est une importatrice nette de poisson et de produits de la pêche. Bien que le nombre total de pêcheurs ne soit pas disponible, la République démocratique du Congo comptait 440 088 pêcheurs, l'Ouganda 124 805 et l'Égypte 96 183. Dans certains pays, par exemple, les Seychelles, la pêche est le deuxième contributeur au PIB après le tourisme, représentant 20 % du PIB et employant 17 % de la population en 2017[[15]](#footnote-15).

La production aquacole totale dans la région du COMESA était de 1,87 million de tonnes en 2019. Sur ce total, l'Égypte a produit 1,6 million de tonnes (88 %), suivie par l'Ouganda avec 102 943 tonnes (5,5 %), tandis que la Zambie se classe au troisième rang avec 38 480 tonnes (2 %). Malgré l'énorme potentiel de la région, la mariculture est terriblement sous-développée.

Parmi les principaux défis qui se posent au développement de la pêche et de l'aquaculture, on peut citer la surexploitation des pêches de capture, la faiblesse des chaînes de valeur et de la valeur ajoutée, la pression croissante des utilisations alternatives des ressources aquatiques et de la pêche INDNR, les faibles investissements dans la capacité de gestion des pêches, la recherche et le suivi, les infrastructures commerciales et de marché, les défis institutionnels et politiques dans la gestion des ressources halieutiques transfrontalières, capacité institutionnelle et technique limitée et gouvernance (planification, mise en œuvre, suivi, contrôle et surveillance) et durabilité financière incertaine, faible niveau/manque de coordination entre les organismes régionaux de pêche (ORP) et les CER, niveau moyen/faible de coopération entre les organisations régionales dûment mandatées (ORMD) avec les ORP et les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), capacité limitée de mise en œuvre des programmes de pêche et de mise en œuvre du suivi, contrôle et surveillance (MCS)[[16]](#footnote-16).

### Tourisme bleu

Le tourisme est le secteur des services le plus important et celui qui connaît la croissance la plus rapide au monde. Toutefois, la contribution potentielle du tourisme bleu à la croissance économique, à la création d'emplois et aux recettes en devises dans la région du COMESA est loin d'être pleinement exploitée. La région est richement dotée de certains des paysages les plus spectaculaires et majestueux le long des rivières, des lacs et des zones côtières et marines. L'écotourisme et d'autres formes d'activités touristiques respectueuses de l'environnement suscitent de plus en plus d'attention. En 2019, le nombre de touristes ayant visité la région du COMESA était d'environ 36 millions, et en moyenne, la part du secteur au PIB en temps réel était de 3,7 % (PSMT, 2021-2025)6. Dans les pays insulaires du COMESA (Seychelles, Madagascar, Maurice, Union des Comores), le tourisme représente entre 14 % et 25 % du PIB et plus de la moitié des recettes d'exportation[[17]](#footnote-17). Le manque de données et d'informations sur le tourisme bleu constitue l'un des défis du moment, car les statistiques nationales ne séparent pas les enregistrements du tourisme bleu du tourisme général. Pour influencer et soutenir la croissance du tourisme, les décideurs devront sensibiliser au rôle central du tourisme, les dépenses publiques dans le secteur devront augmenter, et des mesures devront être prises pour aborder le cadre réglementaire, l’élaboration de normes et le développement de produits en mettant l'accent sur la diversification, un marketing de destination fort, l'amélioration de l'environnement des affaires, l'amélioration des infrastructures pour servir les touristes et encourager les investissements, faciliter l'accessibilité de l’espace aérien et mettre en œuvre la politique de « ciel ouvert », les régimes de visa unique et le recueil de statistiques et de données (Cadre de développement du tourisme durable du COMESA, 2012).

### Énergie bleue

Les océans, les mers, les lacs et les fleuves d'Afrique offrent un énorme potentiel et des possibilités de développer des sources d'énergie non renouvelables (pétrole et gaz) et renouvelables (notamment hydroélectrique, éolienne, marémotrice et houlomotrice), dont seule une fraction a été exploitée à ce jour (CMAE, 2019, Stratégie industrielle du COMESA 2017-2026). La région du COMESA est richement dotée en ressources naturelles génératrices d'énergie, mais la plupart sont actuellement inexploitées ou sous-développées. Les contraintes englobent l'absence ou la capacité limitée et le manque de cadres politiques et d'arrangements juridico-institutionnels nécessaires à l'investissement, le manque de financement des activités exploratoires et l'incapacité d'attirer des investissements dans ces secteurs émergents. La capacité totale de production d'électricité installée dans la région du COMESA est de 92 000 mégawatts (MW, données de 2019), contre 48 352 MW en 2012, l'énergie thermique dominant à plus de 69% et l'hydroélectricité (grande et petite) représentant 30%, principalement en Éthiopie et en Ouganda[[18]](#footnote-18). La capacité de production n'est pas suffisante pour couvrir les besoins propres du pays et permettre les échanges transfrontaliers. Le projet Grand Inga sur les chutes d'Inga en RDC pourrait avoir une capacité de production de 42 000 MW, suffisante pour alimenter toute l'Afrique subsaharienne en électricité, mais il ne produit actuellement que 1 775 MW[[19]](#footnote-19). On estime que le déficit énergétique entraîne une perte de croissance du produit intérieur brut (PIB) d'environ 2 % dans la plupart des États membres du COMESA. Les éoliennes en mer, les panneaux solaires flottants, l’énergie houlomotrice et l'énergie géothermique n'ont pas encore fait l'objet d'une attention particulière.

La plupart des États membres du COMESA sont confrontés à de sérieux défis, notamment un faible niveau d'accès à l'énergie moderne, des infrastructures énergétiques limitées, des mécanismes de financement inadéquats et des environnements réglementaires peu clairs pour la participation du secteur privé aux projets d'énergie renouvelable. Les principaux domaines de l'énergie sont la production et la transmission pour faciliter le commerce de l'énergie électrique et le commerce transfrontalier de l'électricité pour réduire les écarts élevés des prix de l'électricité dans les différents pays de la région. En termes de politiques et de cadres réglementaires, le COMESA a mis en place le Programme énergétique[[20]](#footnote-20) qui vise à promouvoir la coopération régionale en matière de développement énergétique, de commerce et de renforcement des capacités. Le programme vise également, entre autres, à faciliter le commerce des services énergétiques par l'élaboration de normes harmonisées, à développer l'infrastructure énergétique régionale par l'élaboration de plans directeurs énergétiques à moyen et long terme et à harmoniser les cadres politiques et réglementaires en matière d'énergie. Un cadre modèle de politique énergétique adopté en 2007 fournit aux États membres des lignes directrices harmonisées qui faciliteraient l'harmonisation des politiques énergétiques dans la région. Son objectif global est de répondre aux besoins énergétiques, d'une manière écologiquement durable, en fournissant un approvisionnement adéquat et fiable en énergie au moindre coût ; de soutenir le développement social et économique et la croissance économique durable et d'améliorer la qualité de vie des populations. La stratégie et le plan d'action en matière d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique pour l'Afrique orientale, l'Afrique australe et la région de l'océan Indien (EA-SA-IO) sont en place pour aider la région à faire face à la capacité de production d'énergie dans le contexte des défis de changements climatiques qui affectent de plus en plus la production d'énergie et le coût de la vie qui en résulte.

L'Association régionale des régulateurs de l'énergie pour l'Afrique orientale et australe (RAERESA) a été créée pour améliorer l'intégration des systèmes énergétiques et le commerce de l'énergie dans la région et au-delà, permettre le renforcement des capacités dans le secteur de l'énergie aux niveaux national et régional, et délibérer et faire des recommandations sur les questions touchant à l'efficacité économique des interconnexions énergétiques et du commerce de l'énergie entre les membres. Le corridor électrique du Cap au Caire est en bonne voie avec la mise en œuvre en cours du projet d'interconnexion électrique Zambie-Tanzanie-Kenya (ZTK) qui reliera le Pool énergétique d'Afrique australe et le Pool énergétique d'Afrique de l'Est, améliorant et ouvrant la voie à un marché énergétique régional compétitif.

### Transport, ports et navigation dans un environnement d’économie bleue

Le transport maritime, fluvial et lacustre, les ports et les services connexes tels que le transport maritime et la construction navale connaissent actuellement un développement rapide avec des infrastructures massives prévues et en cours de construction dans les pays côtiers. La plupart des voies navigables intérieures de la région du COMESA ne sont pas utilisées à leur plein potentiel, le potentiel de transport sur les fleuves Nil et Zambèze, les lacs Victoria, Tanganyika et Malawi et le fleuve Congo étant largement sous-utilisé. Bien que les fleuves puissent contribuer à la jonction des réseaux de transport routier, ferroviaire et fluvial, soulager la pression sur les routes, atténuer les contraintes de coût et de temps, et que leur utilisation puisse être plus respectueuse de l'environnement que d'autres formes de transport, la plupart des voies navigables nécessitent une réhabilitation et une intégration dans les réseaux de transport multimodal. La promotion du transport maritime par la construction et l'expansion des ports et des installations de transport maritime afin d'étendre la portée maritime est une mesure fréquemment identifiée pour l'avancement de l'économie bleue ou océanique. Les recettes des importations et des exportations traitées par les grands ports contribuent à plus de 50 % des recettes fiscales totales dans la plupart des pays africains côtiers, ce qui signifie que l'efficacité des ports a un impact majeur sur l'économie de ces pays (AMCEN, 2019). Les données manquent actuellement pour fournir une estimation de la valeur ajoutée de ce secteur de l'économie bleue.

Le développement de l’économie bleue dans la région dépend de la mise en place d'un réseau de transport maritime et fluvial efficace et abordable. Ainsi, les stratégies des États doivent se rejoindre et faire en sorte que le transport maritime et fluvial devienne un lien continu entre les pays. La concurrence actuelle entre les pays pour le monopole du trafic maritime en provenance et à destination de l'extérieur stimule actuellement le développement portuaire de chaque pays côtier. Ce dynamisme doit être mis à profit pour développer la complémentarité entre les pays en matière de logistique maritime et fluviale. Cela permettra de mieux gérer les trafics maritimes et fluviaux entre les pays et le reste du monde, qui seront en forte augmentation dans les années à venir. Les flux internationaux et régionaux doivent être pensés dans une logique de ports d'éclatement et de ports de proximité interconnectés. Ainsi, le cabotage inter et intra pays doit être développé dans la continuité du réseau international existant. Par exemple, les grandes compagnies de transport maritime sont en train de planifier et de définir des routes secondaires régionales du Kenya à Djibouti. Il existe une proposition au niveau de la COI pour la création d'une ligne régionale dans l'Océan Indien pour desservir les pays de la région ; cependant, sa viabilité dépendrait largement du volume du commerce régional. Les Etats doivent donc s'engager à faciliter les conditions de transbordement (priorité au trafic régional), le dédouanement des produits ainsi que les mécanismes de paiement. Le commerce régional devrait être davantage stimulé et produire des effets significatifs sur les économies nationales. Le développement de l'industrie émergente des paquebots de croisière doit également se faire dans cet esprit de complémentarité interpays. Il devrait, dans la mesure où les escales à terre sont bien organisées, profiter aux économies des pays[[21]](#footnote-21).

Le commerce avec l'Asie constitue le principal moteur de l'exportation et de l'importation de matières premières et de produits manufacturés. La construction navale reste axée sur les bateaux de pêche artisanale et les ferries et bateaux de passagers de petite taille. Le port de Mombasa est un point d'origine du Corridor Nord qui couvre l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi, le Soudan du Sud et la RDC. Le port de Lamu est situé comme porte d'entrée du corridor de transport Éthiopie-Soudan du Sud-Port de Lamu (corridor LAPSSET) qui passe par l'Éthiopie et le Soudan du Sud (Enquête de collecte de données sur l’économie bleue en République du Kenya, 2018).

### Industries extractives sous-marines

Selon le PSMT actuel du COMESA, le pétrole et le gaz restent parmi les sources d'énergie les plus importantes pour la région du COMESA. Certains États membres ont découvert ou possèdent potentiellement des ressources pétrolières et gazières offshore, notamment la Somalie, le Kenya, l’Union des Comores, les Seychelles et Maurice. L'Ouganda est à un stade avancé de l'exploitation commerciale de sa réserve de l'Albertine Graben. Le COMESA s'attache à faciliter le commerce et le partage d'expériences au sein de la région (PSMT, 2021-2025). Si le secteur pétrolier et gazier est appelé à connaître une croissance considérable dans la région, une gestion environnementale appropriée sera essentielle pour maintenir sa capacité à fonctionner efficacement. L'exploration et la production en mer et en eaux profondes, le volume élevé de transport maritime, les opérations de raffinage et les terminaux portuaires, ainsi que le transport du pétrole et du gaz par oléoducs présentent plusieurs risques environnementaux.

L'exploitation minière des fonds marins et lacustres dans les États membres du COMESA est globalement peu développée, principalement en raison de l'absence de capacités importantes en matière de recherche et développement (R&D), de l'absence d'informations sismiques, géomorphologiques et géospatiales et de financements. Ces contraintes entravent la capacité des pays membres du COMESA à maximiser le potentiel de leurs ressources minérales, à élaborer des stratégies d'exploitation des minéraux et à développer des infrastructures, entre autres (ISA, 2017). Ainsi, aucune donnée économique n'est actuellement disponible pour évaluer la valeur ajoutée de ce secteur. Cependant, la demande de métaux (y compris les métaux critiques) augmente, alimentée par la consommation de biens matériels, de l'électronique à l'automobile, à un moment où les approvisionnements provenant des gisements/réserves de minéraux terrestres s'épuisent. Ainsi, les ressources situées sous le plancher océanique sont considérées comme la prochaine frontière pour l'exploration et l'extraction des minéraux (Sakellariadou, 2021). Les gisements de minéraux marins présentant un grand potentiel de ressources comprennent les gisements de minéraux en eaux profondes, tels que les sulfures polymétalliques, les nodules polymétalliques, les croûtes riches en cobalt, les phosphorites et les boues riches en éléments de terre rare (Sakellariadou, 2021, ISA 2017) ainsi que les minéraux d'or, de cuivre, de cobalt, de nickel et de terre rare (ISA, 2017). L'Autorité internationale des fonds marins (ISA), en vertu de la CNUDM, est l'autorité responsable de l'octroi des contrats d'exploration des fonds marins dans les zones internationales des fonds marins ; à ce jour, elle a approuvé 29 contrats d'exploration impliquant 22 pays différents, couvrant 0,7 % des fonds marins mondiaux. Les États africains n'ont pas encore participé à la prospection, à l'exploration et à l'exploitation des mines en eaux profondes dans la zone internationale des fonds marins (ISA, 2017). Treize États membres du COMESA sont membres de l'ISA[[22]](#footnote-22). D'un point de vue stratégique, il serait souhaitable qu'au moins certains des États côtiers et insulaires du COMESA participent activement à l'exploitation minière en eaux profondes afin de renverser le statu quo. L'ISA permet aux entités régionales, par exemple l'Union africaine, d'être membres si elles ont le mandat d'agir au nom des États qu'elles représentent.

### Environnement

L'environnement/écosystème reste une composante notable qui doit être intégrée dans la mise en œuvre des politiques liées aux économies bleues. Il fournit de nombreux biens et services écosystémiques qui contribuent au développement socio-économique et soutiennent le bien-être des populations. Il existe quatre grandes catégories de services écosystémiques, à savoir les services d'approvisionnement, de régulation, culturels et de soutien. Un service d'approvisionnement (nourriture-poisson, mollusques et crustacés, pétrole, diamants, carburant, activités récréatives) est tout type de bénéfice qui peut être extrait de la nature, comme la nourriture, l'eau potable, le bois de chauffage, le gaz naturel, les huiles et les produits médicinaux. Un service de régulation (par exemple, la protection du littoral contre l'érosion et les ondes de tempête), régule et modère les processus de l'écosystème afin de rendre la vie possible pour les populations et comprend le stockage du carbone et la régulation du climat, le contrôle de l'érosion et des inondations, la purification de l'eau et la protection contre les événements extrêmes tels que les tempêtes et les ondes de marée. L'environnement/écosystème joue un rôle de plus en plus important dans l'atténuation et l'adaptation aux effets des changements climatiques grâce à la gamme de services écosystémiques qu'il fournit. Par exemple, le carbone bleu issu de la séquestration du CO2 par les mangroves, les herbiers marins, les vasières et autres écosystèmes côtiers doit être pris en compte dans les contributions déterminées au niveau national (CDN) et, à ce titre, doit apparaître comme un élément à valoriser dans toute politique d'économie bleue. À cet égard, une comptabilité spécifique pour le carbone bleu et d'autres services écosystémiques devrait être mise en place pour suivre et mesurer l'évolution de la contribution des écosystèmes côtiers à la séquestration du carbone. Certains pays (par exemple, le Kenya) ont adopté des politiques environnementales spécifiques pour l’économie bleue. De la même manière, les solutions fondées sur la nature doivent être mises en avant dans les documents nationaux sur l’économie bleue. La restauration des écosystèmes (ainsi que le maintien de leur état de santé) est l'un des principaux enjeux environnementaux des pays du COMESA pour contribuer au bien-être des populations et faire face aux futurs événements liés aux changements climatiques. Les services de soutien (tels que les habitats pour les poissons et la nidification des tortues et des oiseaux de mer, le transport des œufs/larves, le piégeage du carbone et la protection des côtes) sont ceux qui entretiennent les processus naturels fondamentaux permettant à la Terre de maintenir les formes de vie de base, notamment la production primaire, le cycle des nutriments et le cycle de l'eau. Les services culturels sont des avantages non matériels qui contribuent au développement et à l'avancement culturel des personnes, obtenus des écosystèmes par l'enrichissement spirituel, le développement cognitif, la réflexion, les loisirs et les expériences esthétiques.

### Recherche et innovation

La recherche et l'innovation constituent des composantes émergentes de l'économie bleue qui doivent être consolidées et promues dans chaque secteur. Par conséquent, la stratégie régionale du COMESA en matière d’économie bleue encouragera la recherche et l'innovation au sein de ses États membres.

### Biotechnologie marine et bioprospection

Depuis des temps immémoriaux, l'humanité a utilisé des matières biologiques provenant de plantes et d'animaux à des fins diverses, y compris à des fins médicinales, dont la source terrestre a été la principale. Les océans couvrent plus de 70 % de la surface de la Terre, et leur évolution biologique a commencé plusieurs millions d'années avant celle des terres. L'abondance des organismes marins n'a pas encore été suffisamment explorée. Les biomes marins constituent un riche réservoir d'organismes aux propriétés biologiques uniques qui sont des ressources biologiques sous-utilisées, ce qui en fait une cible intéressante pour la bioprospection en vue de l'identification et du développement de molécules médicamenteuses potentielles pour la thérapeutique humaine (Bhatia et Chugh, 2014). Les communautés indigènes ont développé, préservé et fait évoluer les connaissances traditionnelles marines d'une génération à l'autre (Bhatia et Chugh, 2014, Shweta, 2020). Des médicaments issus de plantes aquatiques, d'algues, d'autres organismes marins, de plantes terrestres et d'animaux sont en cours de développement et constituent un besoin crucial du moment, avec une priorité pour l'aquaculture, les industries pharmaceutiques et cosmétiques, entre autres (Shweta, 2020).

La biodiversité marine de l'Afrique est généralement mal décrite, surtout en ce qui concerne le biote marin qui se trouve dans les zones les plus éloignées et les plus inaccessibles le long des 30 500 km de côtes africaines. L'Afrique du Sud est assez avancée dans ce domaine avec des dizaines de produits naturels marins brevetés, y compris pour leur activité anticancéreuse. (Chibale et al., 2012). Les entreprises pharmaceutiques utilisent la vie marine sur la base des connaissances traditionnelles développées par les communautés à différents stades de la mise au point des médicaments, malheureusement, bien souvent sans avoir mis en place un mécanisme d'accès et de partage des avantages (Bhatia et Chugh, 2014). Pour pallier le manque d'avantages, les pays africains commencent à adopter des lois sur l'accès et le partage des avantages (APA) (Chinsembu et Chinsembu, 2020).

Ces secteurs émergents et prometteurs restent sous-développés dans la région du COMESA, bien que certains États membres, comme le Kenya, aient commencé à développer leurs biotechnologies et que l'île Maurice s'y intéresse vivement. La valeur ajoutée annuelle actuelle générée par les secteurs kenyans avoisine les 800 000 millions USD[[23]](#footnote-23).

## Défis qui se posent à la mise en œuvre de l'économie bleue dans la région du COMESA

Les pays de la région et le Secrétariat du COMESA sont confrontés à des défis stratégiques et techniques dans la mise en œuvre de l'économie bleue. Ces défis sont largement liés entre eux et touchent tous les secteurs et composantes de l'économie bleue. Ils sont d’ordre stratégique et technique dans leurs caractéristiques et sont brièvement décrits ci-dessous[[24]](#footnote-24):

**Défis stratégiques**

1. **Défis économiques :** La plupart des EM sont confrontés à des contraintes financières et ne sont pas en mesure de mettre en œuvre et de soutenir efficacement les programmes du COMESA. De même, le COMESA ne dispose pas de ressources suffisantes pour mettre en œuvre ses programmes. En outre, l'addition de valeur et la diversification des produits pour les marchés d'exportation sont limitées. Des retards sont enregistrés dans la transmission des données des EM au Secrétariat du COMESA. Les compétences et l'accès à un internet abordable pour les citoyens sont limités et ne peuvent pas permettre l'utilisation efficace des plateformes numériques. Il est donc impératif de cimenter le partenariat existant et d'établir de nouveaux partenariats incluant le secteur privé, les institutions financières, le monde universitaire et les partenaires de développement pour libérer le potentiel de l'économie bleue.
2. **Défis sociaux :** La plupart des communautés côtières, lacustres et fluviales d'Afrique sont défavorisées, moins éduquées, ont peu de droits d'occupation sur les ressources de leurs moyens de subsistance et sont souvent exclues du processus décisionnel. Le chômage des jeunes reste élevé dans toute la région et la population augmente rapidement. Les disparités entre zones urbaines et rurales se creusent, et l'apparition de maladies telles que la pandémie de COVID-19 exacerbe une situation déjà précaire. Il est nécessaire de mener des actions de sensibilisation sur les opportunités de carrière dans le secteur de l'économie bleue et de créer des structures de formation appropriées pour rendre les demandeurs d'emploi employables dans ce secteur.
3. **Déficit nutritionnel :** La demande de poisson et de produits à base de poisson à l'échelle mondiale, stimulée par des facteurs tels que la croissance démographique, la préférence pour le poisson comme régime alimentaire de choix pour des raisons de santé, l'augmentation de la classe moyenne aisée et la demande croissante de produits de l'aquaculture, continuera d'augmenter. Les exportations alimentaires se font souvent au détriment des besoins nutritionnels de la population locale. Certains EM sont fortement dépendants des importations alimentaires. Le déficit nutritionnel pourrait s'accroître à l'avenir si des mesures ne sont pas prises. La région doit produire et commercialiser suffisamment de poisson pour satisfaire ses besoins nutritionnels et n'affecter que l'excédent à l'exportation. La promotion et l’appui au développement de la pisciculture au niveau communautaire offrent une autre option pour assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle.
4. **Défis environnementaux :** De multiples facteurs de stress (dont la pollution, la surpêche, la dégradation de l'habitat et les changements climatiques) dégradent l'environnement de manière sans précédent, entraînant la dégradation des écosystèmes et la perte de biodiversité. Les changements climatiques et la variabilité du climat ont déjà un impact sur les systèmes aquatiques et la production alimentaire de l'Afrique. Les considérations relatives aux changements climatiques sont faiblement intégrées dans les programmes du COMESA. Il est urgent de renforcer la résilience et de réduire la vulnérabilité des communautés aux changements et à la variabilité climatiques. Les services écosystémiques doivent être intégrés dans le plan d'action national pour l'adaptation (PANA) et les États membres sont invités à travailler en collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux et les institutions spécialisées pour créer des synergies et une complémentarité. Des écosystèmes sains sont d'une importance capitale pour la survie des ressources aquatiques vivantes. Les secteurs de l’économie bleue, en particulier ceux qui sont non renouvelables, doivent être développés sur la base de normes internationales acceptables et des meilleures pratiques. En outre, les pays doivent adhérer aux instruments, normes et pratiques nationaux, régionaux et internationaux en matière de pollution. La pollution des masses d'eau et des côtes doit être atténuée, et des politiques et réglementations appropriées doivent être élaborées, mises en œuvre et appliquées. Les États membres sont invités à ratifier et à mettre en œuvre les exigences des instruments environnementaux décrits à la section 1, en plus de la Convention internationale sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (BWM, 2004).
5. **Défis liés à la gouvernance en matière d’économie bleue :** Il existe des politiques, des réglementations et des dispositions institutionnelles faibles et incohérentes régissant le secteur de l'économie bleue dans la région. Investir dans la gouvernance en matière d’économie bleue permettra de créer un train d'opportunités d’investissement pour développer l'économie bleue d'une manière qui profite aux économies nationales et aux communautés locales tout en protégeant les ressources pour la croissance future. Une gouvernance efficace est une condition essentielle pour promouvoir la gestion durable des ressources aquatiques et de l'environnement et assurer la résilience de la biodiversité et des écosystèmes, qui à leur tour contribuent à renforcer la résilience des communautés contre divers chocs, y compris les changements climatiques[[25]](#footnote-25). Le développement de l'économie bleue peut s'accélérer si les États membres sont prêts à procéder à des ajustements stratégiques dans la conception des cadres juridiques, réglementaires et institutionnels pour la mise en œuvre de l’économie bleue. Ce faisant, ils renforceront leur capacité à formuler et à mettre en œuvre efficacement des politiques de croissance bleue, parallèlement aux politiques visant à protéger l'environnement et à améliorer la santé des écosystèmes en appliquant le concept d'économie bleue. Les instruments juridiques de l'économie bleue ne sont souvent pas adaptés. Une politique et un cadre réglementaire efficaces sont nécessaires pour garantir les investissements dans les secteurs traditionnels et nouveaux de l'économie bleue, ainsi qu'une politique solide pour l'innovation, le transfert de technologie et l'adaptation afin d'encourager les investissements dans le secteur privé. Cela impliquerait également le renforcement des capacités et l'incitation des entités et des structures qui sont liées aux aspects sectoriels clés de l'économie bleue, entre autres. Les politiques doivent être harmonisées et cohérentes pour assurer la réussite de la mise en œuvre de l'économie bleue. Les États membres sont encouragés à se conformer aux exigences du Code de mise en œuvre des instruments de l'OMI (code III) afin de s’assurer que les instruments juridiques de l'OMI sont transposés dans le droit national.

**Défis techniques**

1. **Connaissance limitée du potentiel économique de l'économie bleue :** Il existe peu de données et de preuves pour favoriser les réformes et la transformation. Ainsi, le potentiel des secteurs bleus reste largement inconnu. La connaissance de l'économie bleue et de ses avantages devrait être améliorée et l'information devrait descendre jusqu'au niveau des communautés vivant dans les zones côtières et intérieures, en ciblant délibérément les jeunes, les femmes et les exécutants de base, tant publics que privés, pour avoir une compréhension collective du concept. Cependant, il est nécessaire de connaître le potentiel des secteurs bleus durables et leur valeur monétaire pour convaincre les politiques et les décideurs de la valeur de l'économie bleue pour la société. En outre, et c'est un facteur tout aussi important, cela stimule les investissements. Le manque d'information a inhibé les initiatives de développement, par exemple dans la connaissance des espèces marines et lacustres, la cartographie des fonds marins et des lacs, la bioprospection et la biotechnologie. Il convient donc d'encourager la recherche et l'innovation pour stimuler la croissance de l'économie bleue. Des interventions ciblées de formation et de développement des capacités en matière d'économie bleue doivent être menées.
2. **Insuffisance de la comptabilisation des activités et des composantes de l'économie bleue :** La comptabilisation des activités et des composantes de l'économie bleue n'est pas enregistrée de manière unifiée dans les États membres. Les données doivent être collectées auprès de diverses sources afin de fournir une image globale de la contribution de l'économie bleue à la valeur ajoutée et à la création d'emplois. Un système de comptabilité nationale approprié devrait être mis en place pour enregistrer de manière centralisée les changements annuels dans les secteurs et les composantes écologiques de l'économie bleue. Avec la mise en œuvre des CDN, dans le cadre de la CCNUCC, la comptabilité « verte » et la comptabilité « bleue » deviendront une pierre angulaire de l'évaluation des actions de changements climatiques.
3. **Valeur ajoutée limitée, chaîne de valeur faible et restriction d’accès au marché :** Les États membres du COMESA exportent de nombreuses matières premières (poissons, minéraux, huiles), des produits non transformés et très peu de produits transformés. Il est temps de soutenir les investissements et l'innovation dans les produits à valeur ajoutée afin de permettre un profit/gain optimal des produits aquatiques et minéraux et de créer les emplois et les revenus en devises nécessaires. Il est nécessaire de transférer des technologies appropriées aux États membres ou d'améliorer les technologies existantes afin de répondre aux exigences internationales en matière de transformation, de conditionnement et de commercialisation. Presque tous les secteurs souffrent d'une valeur ajoutée limitée ou inexistante, et le statu quo prive les pays de revenus et d’emplois nécessaires. L'amélioration de la chaîne de valeur est nécessaire dans la plupart des secteurs de l'économie bleue pour maximiser le retour sur investissement. Les marchés internationaux peuvent être restrictifs à l'égard des marchandises provenant de la région en raison d'exigences sanitaires et phytosanitaires ou d'exigences en matière de certification des produits.
4. **Absence d'une approche intégrée et prospective des écosystèmes marins et des outils de gestion spatio-temporelle :** Les États membres du COMESA n'ont pas encore institutionnalisé l'approche des grands écosystèmes marins (GEM de la mer Rouge et du courant côtier somalien), ainsi que l'approche axée sur le bassin hydrographique (bassin du Nil) pour une gouvernance durable de ces écosystèmes (en utilisant les approches modulaires prescrites). Ces approches permettent d'évaluer les écosystèmes à l'aide d'une série d'indicateurs écologiques. Des outils largement applicables visant à atteindre les objectifs spécifiés dans le cadre de la mise en œuvre de l'économie bleue, tels que la Planification de l’espace maritime (MSP), ne sont pas institutionnalisés dans les États membres. La gestion intégrée des océans rassemble tous les organes gouvernementaux, secteurs et parties prenantes concernés pour un développement et une gestion plus efficace, inclusifs et durables. Les États membres devraient envisager d'institutionnaliser l'approche des grands écosystèmes marins (GEM) et l'approche axée sur le bassin hydrographique (WSA) pour évaluer l'évolution de l'état de l'écosystème à l'aide d'une série d'indicateurs sélectionnés de manière appropriée pour évaluer la productivité, les poissons et la pêche, la pollution et la santé de l'écosystème, la socio-économie et la gouvernance. L'approche GEM et WSA permettront en outre de renforcer la gestion régionale des ressources et des écosystèmes et d'améliorer la gouvernance.
5. **Sécurité et sûreté des masses d'eaux maritimes et intérieures :** La sécurité des masses d'eau maritimes et intérieures des États membres du COMESA est d'une importance capitale pour développer et garantir la durabilité de leurs secteurs de l'économie bleue. Cependant, la plupart des pays disposent d'infrastructures et de capacités limitées pour assurer une sécurité maritime et une protection côtière adéquates, toutes deux essentielles à l'établissement d'une économie bleue viable. La sécurité est primordiale, non seulement dans l'océan mais aussi dans les autres activités menées sur les mers et les lacs. La sécurité des personnes, des cargaisons, des navires, des équipements et des infrastructures doit être garantie. Les eaux doivent faire l'objet de patrouilles permanentes afin de garantir la sécurité de tous les utilisateurs et de décourager les activités illégales. La piraterie est un problème grave car elle constitue une menace réelle non seulement pour la sécurité des navires et de leur équipage, mais aussi pour l'économie des pays touchés. Les États membres africains doivent collaborer en coordonnant leurs opérations de suivi, de contrôle et de surveillance et en partageant les informations en temps utile afin de garantir la liberté de navigation en mer, de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR), le trafic illicite, la piraterie et la criminalité maritime. L'approche régionale, par le biais d'opérations conjointes menées par les CER et les commissions GEM, pourrait être le moyen le plus efficace de relever ce défi. Par conséquent, les États membres devraient être encouragés à : i) renforcer leurs systèmes de surveillance ; ii) partager les informations sur les activités suspectes telles que la piraterie, la pêche INDNR et autres trafics illicites. Dans le contexte de la piraterie, il existe un système de partage d'informations sur la piraterie dans le cadre du Code de conduite de Djibouti (DCoC) et pour éviter la duplication d'une telle plateforme, le COMESA peut coordonner avec le DCoC pour intégrer les États membres du COMESA dans le système.
6. **Des ressources limitées :** Le COMESA et ses EM doivent augmenter leurs investissements dans la technologie, les infrastructures et l'innovation et mettre en œuvre des politiques pour attirer les investisseurs afin de libérer le potentiel économique bleu en un développement significatif et durable qui peut améliorer les moyens de subsistance des populations. Il est tout aussi important d'investir dans les capacités humaines et institutionnelles pour être en mesure de relever les défis identifiés ici.
7. **Faible position commune de l’Afrique à l’échelle internationale sur les questions d'économie bleue :** L'une des aspirations de l'Agenda 2063 de l'UA est que « l'Afrique soit un acteur et un partenaire fort, uni, résilient et influent à l’échelle internationale ». Cette aspiration est pertinente dans le contexte de l'économie bleue. Il est essentiel d'avoir une voix africaine unique lors des engagements et des négociations sur les questions internationales telles que celles concernant le commerce et les investissements bleus et les accords de pêche. La voix africaine permettra en fin de compte d'améliorer les avantages dont bénéficient les États membres associés aux activités de l'économie bleue.

***1.7 Vision et objectif du COMESA en matière d’économie bleue***

**1.7.1 Vision**

Cette stratégie régionale en matière d’ a pour ambition de créer une économie bleue inclusive et durable qui contribuerait grandement à la transformation et à la croissance du COMESA et de l'Afrique, et qui est socialement inclusive, économiquement durable et respectueuse de l'environnement.

**1.7.2 Objectif**

Faciliter et orienter la promotion, le développement et la transformation d'une économie bleue inclusive et durable dans la région du COMESA pour améliorer les moyens de subsistance, les revenus et la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

***1.8 Domaines d'intervention stratégique***

Dans le droit fil des objectifs décrits ci-dessus, et conformément au PSMT (2021-2025)6, les quatre domaines d'intervention de la Stratégie régionale du COMESA dans le contexte de l'économie bleue sont : a) la pêche et l'aquaculture b) le tourisme c) l'énergie et d) le transport. Les objectifs stratégiques de chacun des domaines d'intervention sont fournis dans le tableau ci-après et ils sont élaborés dans le Plan d'action de mise en œuvre de l’EB du COMESA (section 11).

|  |  |
| --- | --- |
| **Domaines d'intervention** | **Objectif stratégique** |
| 1. Pêche et aquaculture
 | Catalyser une transformation durable et inclusive de la pêche et de l'aquaculture dans le cadre de l’économie bleues (EB) |
| 1. Tourisme
 | Catalyser une transformation durable et inclusive du tourisme bleu. |
| 1. Énergie
 | Améliorer l'infrastructure physique régionale pour le développement et l'application de l'énergie bleue durable. |
| 1. Transport/expédition
 | Améliorer l'infrastructure physique et de communication régionale pour le développement et l'application du transport et de la navigation durables dans le cadre de l’EB. |
| 1. Industries extractives sous-marines
 | Attirer les investissements et exploiter l'application de la technologie et de l'innovation dans le secteur pour libérer son potentiel. |
| 1. Environnement
 | Mettre en valeur l'environnement bleu et la conservation. |
| 1. Recherche et innovation dans le secteur de l’EB
 | Promouvoir la recherche et l'innovation dans le secteur de l’EB dans les États membres. |
| 1. Biotechnologie marine et bioprospection
 | Promouvoir la biotechnologie marine et la bioprospection dans les États membres. |

**2 MÉCANISMES DE COORDINATION DE LA GOUVERNANCE DE L'ÉCONOMIE BLEUE DU COMESA**

***2.1 Objectifs***

La réussite de la mise en œuvre du Plan d'Action de la Stratégie Régionale de l'Economie Bleue du COMESA nécessite la mise en place d'un arrangement institutionnel efficace qui puisse assurer la coordination, la planification et le suivi des activités de l'Economie Bleue initiées par le COMESA et ses EM. La présente section comporte 3 parties, à savoir, a) les principes pertinents pour les mécanismes de gouvernance de l’EB b) les arrangements institutionnels c) les mécanismes de coordination de la gouvernance de l’EB. Étant donné la nature étendue des processus décisionnels, le mécanisme de coordination de la gouvernance de la stratégie comprendra des acteurs issus d'horizons très divers (COMESA, États membres, CER, UA). Le mécanisme de coordination de la gouvernance est non prescriptif, car sa mise en œuvre pratique dépendra des circonstances uniques au Secrétariat du COMESA et dans les États membres.

***2.2 Principes pertinents pour la gouvernance bleue***

Quatre grands principes renforcent la mise en œuvre de l'économie bleue, à savoir : a) l'économie circulaire ; b) la bonne gouvernance ; c) la durabilité environnementale et sociale ;[[26]](#footnote-26) ; d) l'inclusivité et l'intégration ; e) l'écosystème.

1. **Économie circulaire** : L'économie circulaire est fondée sur : (1) la conception de produits manufacturés avec une valeur ajoutée et une utilisation maximale dans des cycles de vie plus longs (2) la création de produits polyvalents avec différents usages, dans différentes périodes de leur vie utile, garantissant ainsi la réutilisation d'un seul bien (3) la restitution des déchets solides au secteur industriel de manière ordonnée, dans la mesure où le coût des [matières premières secondaires](https://www.sciencedirect.com/topics/engineering/secondary-raw-material) issues du recyclage est compétitif sur le marché et (4) ainsi qu'une [approche systémique](https://www.sciencedirect.com/topics/computer-science/systemic-approach) de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, évaluant les interconnexions entre l'énergie produite, le matériau extrait et l'environnement naturel (Arruda *et al* 2021). L'objectif de l'économie circulaire est de passer du modèle linéaire actuel de production et de consommation qui consiste à prendre et à produire des déchets à un système circulaire dans lequel la valeur sociétale des produits, des matériaux et des ressources est maximisée au fil du temps (Walzberg *et autres.*, 2021). Reconnaissant le rôle fondamental joué par l'environnement, par ses fonctions et par ses interactions avec le système économique, l'économie circulaire est apparue comme une alternative au modèle économique néoclassique (Ghisellini *et autres.* , [2016](https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1002/bse.2834#bse2834-bib-0033)). Elle intègre un système régénérateur qui minimise l'entrée et le gaspillage de ressources, les émissions et les dépenses d'énergie en ralentissant, fermant et redressant les circuits de matières et d'énergie (Sucheck *et autres.* 2021). Il s'agit donc d'un système résilient qui est bénéfique pour les entreprises, les personnes et l'environnement et qui peut contribuer à relever des défis tels que les changements climatiques, la perte de biodiversité, les déchets et la pollution. Par conséquent, un travail de fond doit être réalisé dans tous les secteurs de l'économie bleue pour appliquer le principe de l'économie circulaire à tous les secteurs de production, et il doit également être intersectoriel pour permettre des possibilités étendues en termes de recyclage.
2. **Bonne gouvernance :** Selon les Mécanismes africains d'évaluation par les pairs, la bonne gouvernance comporte les principales composantes suivantes : la légitimité, en vertu de laquelle le gouvernement obtient le consentement des gouvernés ; la responsabilité qui garantit la transparence et l'obligation de répondre des actions ; le respect de la loi et la protection des droits de l'homme ; et la compétence, qui consiste en une élaboration et une mise en œuvre efficaces des politiques et en la prestation de services (Rapport sur la gouvernance en Afrique, 2019). Pour l'ONU, la bonne gouvernance comprend également la participation, la réactivité, l'orientation vers le consensus, l'équité et l'inclusion, l'efficacité et l'efficience. Un cadre politique et réglementaire efficace et efficient est nécessaire pour garantir les investissements dans l'économie bleue durable en plus d'une politique solide pour l'innovation, le transfert de technologie et l'adaptation. C’est cette démarche qui devrait être adoptée pour renforcer les capacités institutionnelles des principales agences et organisations nationales et régionales (COMESA et partenaires institutionnels). Les capacités institutionnelles dans les agences et organisations nationales et régionales clés au sein du COMESA doivent être renforcées, et cela nécessitera une forte collaboration entre les entités/structures clés et un consensus sur la définition d'initiatives communes. Il est impératif de renforcer les capacités humaines et de fournir un soutien technique face aux inégalités entre les pays de la région. Comme le reflètent ces principes, la gouvernance est une question transversale et doit donc être au centre du développement de l'économie bleue. Il est indispensable que des mécanismes nationaux et régionaux de gouvernance bleue soient mis en place au sein de la région du COMESA, qui intégreraient tous les secteurs critiques de l'économie bleue.
3. **Durabilité environnementale et sociale :** Selon l'ONU, la durabilité environnementale et sociale correspond à l'adaptation et à l'intégration de principes et de considérations environnementales et sociales prudentes dans les processus décisionnels[[27]](#footnote-27) . Les principes adoptés par l'ONU qui sont inextricablement liés et pertinents pour renforcer l'économie bleue dans le COMESA sont les suivants : 1) Ne laisser personne de côté - intégrer les groupes marginalisés ou défavorisés, les jeunes et les personnes handicapées. Les communautés côtières et lacustres auraient ainsi un meilleur accès au secteur économique, ce qui influencerait positivement leur bien-être. Sur le plan social, de nombreuses communautés pauvres établies dans les zones côtières et lacustres de la région du COMESA souffrent d'un manque d'éducation et de capacités entrepreneuriales. Elles dispose de peu de droits de propriété sur leurs moyens de subsistance et sont souvent exclues du processus de prise de décision ; 2) Poursuivre l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes - le développement durable ne peut se faire sans la participation égale et active des femmes et des filles à tous les niveaux ; 3) Protéger la santé, la sûreté et la sécurité de tous - tout en défendant le droit de jouir d'un niveau de santé aussi élevé que possible ; 4) Protéger et restaurer la biodiversité et les écosystèmes - identifier et éviter les impacts négatifs sur la biodiversité et les habitats. En outre, la production minière, pétrolière, gazière et énergétique en eaux profondes devrait être développée en suivant les principes stricts de précaution[[28]](#footnote-28) et de compensation[[29]](#footnote-29) (éviter, réduire, compenser) et après approbation de la société civile, car des écosystèmes sains sont d'une importance vitale pour la survie des ressources aquatiques vivantes (qu'elles soient terrestres ou océaniques). Ainsi, une réflexion et une décision collectives devraient avoir lieu avant d'autoriser l'exploitation des ressources en eaux profondes ; 5) Prévenir la pollution et maximiser l'efficacité des ressources - chaque EM s'engage à respecter les engagements relatifs à la pollution de l'air, du sol, de l'eau et des mers, conformément à divers accords internationaux. En outre, les pays doivent adhérer aux normes et pratiques nationales, régionales et internationales en matière de contrôle de la pollution, y compris celles relatives aux produits chimiques et aux plastiques[[30]](#footnote-30) ; 6) Agir sur les changements climatiques - les changements climatiques et la variabilité du climat ont déjà un impact sur les systèmes aquatiques et la production alimentaire globale de la Région. Les États membres doivent s'engager à remplir leurs obligations nationales, régionales et internationales, y compris celles découlant de la CCNUCC, et à renforcer la résilience des écosystèmes bleus et la réduction de la vulnérabilité des communautés face aux changements climatiques dans le cadre de l'économie bleue, afin de garantir la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance ; 7) Prévenir les conflits, réduire les risques de catastrophe et favoriser la résilience - Une approche du travail humanitaire et de développement et de la consolidation de la paix tenant compte des conflits et des risques, qui donne des moyens d'action aux acteurs locaux et leur permet de s'exprimer, peut limiter considérablement les pertes humaines, environnementales et économiques en cas de crise ou de catastrophe. À long terme, elle permet également de réduire les vulnérabilités et de renforcer la résilience ; 8) Être transparent, inclusif et responsable - le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comprend un engagement fort de toutes les parties prenantes en faveur d'une plus grande responsabilité les unes envers les autres et envers les citoyens. La transparence, l'inclusion et la responsabilité sont des principes des droits de l'homme qui sont étroitement liés. Les États membres du COMESA doivent donc tenir compte de ces principes de durabilité environnementale et sociale dans le processus de développement d'une économie bleue.
4. **Inclusion et intégration**

Pour une mise en œuvre réussie de la stratégie bleue, un principe d'inclusivité doit s'appliquer. La stratégie doit être élaborée et mise en œuvre par le biais d'un processus participatif, transparent, équitable et responsable qui garantit que tous les intérêts pertinents sont entendus et pris en compte. Le processus doit inclure des représentants des agences gouvernementales concernées, des secteurs économiques, des communautés locales, des institutions de recherche et d'autres parties prenantes. Le plan doit établir des mécanismes de coordination intersectoriels et inter-administratifs qui rassemblent les autorités compétentes (COMESA, EM, CER, UA). Il devrait combiner l'utilisation durable par les secteurs de l'économie bleue avec une protection efficace des écosystèmes aquatiques de manière globale.[[31]](#footnote-31)

1. **Approche écosystémique**

Le plan doit être fondé sur une approche écosystémique ou une gestion axée sur les écosystèmes, c'est-à-dire sur une gestion des ressources naturelles axée sur la santé, la productivité et la résilience d'un écosystème spécifique, d'un groupe d'écosystèmes ou d'une sélection d'actifs naturels opérant comme noyau de la gestion - en reconnaissant l'ensemble des interactions au sein d'un écosystème, y compris avec les personnes. Il est entendu que pour maintenir des écosystèmes sains, résilients et fonctionnels, les zones aquatiques doivent être protégées contre une utilisation non durable. De plus, le plan intègre les besoins des communautés humaines qui dépendent des écosystèmes marins pour leur sécurité alimentaire et leurs moyens de subsistance, et il sous-tend les solutions climatiques fondées sur la nature.38

***2.3 Dispositions institutionnelles pour la coordination de l'économie bleue***

**2.3.1 Mécanismes de coordination de la gouvernance bleue aux niveaux national et régional**

Les mécanismes de coordination élaborés garantiront une mise en œuvre efficace de la stratégie aux échelons national, régional (COMESA et CUA, CER) et international.

**2.3.2 Coordination au niveau national**

Chaque État membre est censé désigner ou créer un bureau/une unité de coordination nationale de l'EB pour :

1. Coordonner les activités de l'économie bleue au niveau national,
2. Agir en tant que point focal avec le Secrétariat du COMESA,
3. Suivre et rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'EB.

La création d'un bureau/unité de coordination est une condition préalable à la mise en œuvre de l'économie bleue. L'expérience (par exemple à Maurice et aux Seychelles) révèle qu'une structure de coordination rattachée à un bureau doté d’un rôle de supervision sur les ministères, par exemple sous la Commission nationale de planification, le Bureau du Premier Ministre ou la Présidence, s'avère plus efficace et qui, plus est, génère moins de conflits institutionnels qu'une coordination qui serait confiée à un département sectoriel (par exemple, transport, pêche, pétrole et gaz, mines et énergie, défense nationale). Cette structure nationale interdépartementale sera également à même de mieux percevoir la richesse du modèle d'une économie bleue inclusive et intégrante, multidisciplinaire, transversale et globale. Par conséquent, il est préférable que le bureau ou l'unité de coordination nationale de l'EB soit placé sous la tutelle d'un bureau de haut niveau. (**figure 1)**.



Comité national de l'économie bleue

**2e Secteur de l'EB (Point** focal)

**4e Secteur de l'EB (Point focal)**

**3e Secteur de l'EB (Point focal)**

**2e Secteur de l'EB (Point focal)**

**1er Secteur1 de l'EB Point focal**)

Unité nationale de coordination de l'économie bleue

Bureau doté d'un rôle de contrôle sur les ministères

**Figure 1 : Mécanisme de coordination au niveau national**

Une collaboration étroite et régulière entre l'Unité et les ministères/secteurs nationaux de l'économie bleue ainsi qu'avec les institutions EB concernées sera nécessaire. La mise en œuvre de ce plan nécessite une collaboration et une participation étroites entre ces acteurs. Il est recommandé que soit créé un Comité national de coordination de l'économie bleue afin, entre autres, de :

* 1. Élaborer la stratégie nationale EB et l'aligner sur la Stratégie régionale EB du COMESA,
	2. Transposer le plan au niveau national et piloter sa mise en œuvre,
	3. Formuler des recommandations au gouvernement sur les réformes juridiques et réglementaires à apporter et les ressources nécessaires pour promouvoir la croissance tirée par l’économie bleue.

Le Comité national de coordination de l'économie bleue est composé de personnes focales de chaque ministère/département du secteur de l'économie bleue. Les personnes focales rendront compte au bureau/unité de coordination nationale. Le Comité peut établir des équipes de travail ou coopter des experts comme membres supplémentaires, de temps en temps, selon les besoins.

De nombreux États membres du COMESA ont déjà élaboré leurs stratégies nationales ou sont en passe d'en achever la préparation (Seychelles, Comores, Madagascar, Maurice). Il est nécessaire d'aligner les stratégies nationales sur la Stratégie régionale de l’EB du COMESA, et les EM sont instamment invités à le faire. Les EM qui sont sur le point de démarrer la formulation de leurs stratégies nationales pourront les aligner sur la Stratégie régionale EB du COMESA et son plan d'action pour la mise en œuvre, ainsi que sur la Stratégie EB de l'Union africaine et son plan d'action pour la mise en œuvre.

**2.3.3 Coordination au niveau du COMESA**

Le Secrétariat du COMESA apportera une assistance technique et appuiera le développement et le renforcement des capacités des États membres afin qu’ils puissent mettre en œuvre la Stratégie. Il servira également d'interface entre les États membres et les partenaires de développement, notamment pour la mobilisation des ressources et les investissements. La coordination des activités pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale de l’EB du COMESA nécessite la création d'une unité/bureau de coordination au sein du Secrétariat du COMESA à Lusaka. La création d'une Unité de coordination est d'une importance capitale pour la réussite de la mise en œuvre de la Stratégie régionale de l’EB. Au sein du Secrétariat, l'Unité relèvera de la Division Industrie et Agriculture, qui est redevable au Secrétaire général adjoint chargé des programmes (Figure 2)[[32]](#footnote-32) . Cette structure spéciale devra élaborer ses initiatives de coordination.



**Unité Économie bleue**

**Division Agriculture et Industrie**

**Sous-Secrétaire général Adjoint chargé des programmes**

**Secrétaire général**

**Figure 2 : Mécanisme de coordination au Secrétariat du COMESA**

La coordination des activités au niveau institutionnel ne sera pleinement réussie que si l'Unité est intégrée dans les programmes du COMESA et qu’elle dispose de toutes les ressources (humaines et financières, entre autres). En outre, il est impérieux de mettre en place une étroite collaboration interne avec les autres structures traitant de l'EB au Secrétariat du COMESA et au sein des institutions du COMESA. L'Unité doit être dirigée par des experts ayant des compétences de haut niveau et une vision globale et non sectaire de l'économie bleue. Les fonctions spécifiques de l'Unité sont les suivantes, entre autres :

* 1. Assurer la liaison avec les EM (bureaux/unités de coordination nationale),
	2. Coordonner l'assistance technique et soutenir la mobilisation des ressources auprès des EM pour la mise en œuvre de la Stratégie,
	3. Faciliter, coordonner, faire le suivi et rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie,
	4. Gérer les divers partenariats stratégiques, les mécanismes de coopération, la collaboration et la synergie,
	5. Assurer la liaison et travailler en étroite collaboration avec les institutions de la région du COMESA qui sont toutes déjà engagées dans le domaine de l'économie bleue, afin de mieux coordonner leurs actions respectives,
	6. Travailler en étroite collaboration et assurer la liaison avec la CUA, l'AUDA-NEPAD, les CER, les commissions ou organisations régionales spécialisées et les partenaires au développement,
	7. Identifier les partenaires intéressés par l'EB dans la région du COMESA et explorer les possibilités de coopération, de collaboration, de synergie et de financement du plan de mise en œuvre de l'EB.
	8. Faciliter les interventions multidirectionnelles à tous les niveaux (international, continental, régional et national).
	9. Encourager tous les États membres à établir un Comité national de coordination de l'économie bleue qui facilitera et rendra plus efficace la collaboration pour faire progresser l'économie bleue dans le pays.

**2.3.4 Coordination avec les Communautés économiques régionales et les Commissions régionales spécialisées**

Tous les États membres du COMESA ont souscrit à la Stratégie de l’Union africaine pour l’EB et à son plan d'action, qui a été adopté en 2020. Cette démarche crée un environnement favorable à la mise en œuvre effective de la Stratégie régionale de l’EB du COMESA. Seulement quelques CER et organisations régionales spécialisées, telles que l'IGAD et la COI, ont déjà adopté leurs stratégies régionales de l’EB, tandis que l’EAC, la CEEAC et la SADC sont parmi les plus avancées dans cette préparation. Comme certains membres du COMESA sont également membres de ces organisations, il est nécessaire d'aligner ces stratégies pour bénéficier de la complémentarité et des synergies et pour éviter les ambiguïtés dans la mise en œuvre au niveau national.

Les Commissions ou Organisations régionales spécialisées (par exemple, l'Organisation des Pêches du lac Victoria) suivent souvent une approche sectorielle (par exemple, les organisations régionales de transport maritime, les organisations de gestion portuaire, les compagnies maritimes, les associations de transporteurs, les commissions régionales de pêche, les pays membres d'un bassin fluvial, etc.) Toutes ces entités sectorielles sont déjà, dans la plupart des cas et depuis longtemps, dotées de politiques maritimes (ou fluviales) sectorielles dans leur domaine de compétence. Il est donc nécessaire de travailler avec elles pour aligner ou réconcilier leurs politiques avec la Stratégie régionale de l’EB du COMESA. L'Unité de coordination pourra s'appuyer sur toutes ces organisations spécialisées pour tirer parti de leurs missions et les renforcer tout en les invitant à s'impliquer dans une nouvelle dynamique transdisciplinaire et globale de l'économie bleue.

**2.3.5 Coordination au niveau international**

Le COMESA compte plusieurs partenaires de développement et de nombreuses institutions spécialisées et organisations internationales actifs dans le domaine de l'économie bleue ou dans des secteurs connexes (voir l’Annexe). fournissent un soutien financier et technique pour la réalisation des objectifs stratégiques, contribuent à l'efficacité de l'aide en favorisant l'harmonisation, la cohérence, la rationalisation, l'alignement et l'appropriation de l'assistance apportée par les partenaires de développement ; et exigent une responsabilité mutuelle concernant l'engagement, la mise à disposition, l'utilisation et le compte rendu de toutes les ressources consacrées à l'appui à l'ajustement et à l'intégration régionale (PSMT 2021-2025).6. Par conséquent, l'Unité doit collaborer et s'associer avec ces institutions pour créer des synergies et mobiliser des ressources. Dans ce contexte, l'Unité de coordination pourrait approcher chaque organisation internationale intéressée par l'économie bleue en Afrique, étudier son programme d'action, et explorer avec elle les possibilités de coopération, de collaboration, de synergie, et éventuellement bénéficier de ses financements pour compléter et étendre l'action sur le terrain. En privilégiant cette voie de coopération technique et institutionnelle, le COMESA pourra considérablement dynamiser les activités de l'économie bleue dans les Etats membres.

***2.4 Instruments indispensables pour la création d’une économie bleue***

Les États membres devraient être encouragés à ratifier ou à mettre en œuvre les instruments africains et mondiaux les plus pertinents dans le domaine de l'économie bleue, notamment l'Agenda 2063 de l'Union africaine ; la Stratégie maritime africaine intégrée de 2014 (AIMS 2050) ; le Cadre politique et la Stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture en Afrique de 2014 (PFRS), l'Agenda 2030 des Nations unies de 2015 (Objectifs de développement durable, ODD), la Charte africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique de 2016 (Charte de Lomé), la CNUDM, les conventions de l'OMI, l’Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort l'état du portet la CCNUCC. Pour assurer la viabilité de l'économie bleue, il importe que soient mis en place plusieurs outils législatifs et réglementaires dans divers domaines, notamment :[[33]](#footnote-33)

1. **Compétitivité économique :** L'Unité de coordination devra s'assurer que les États membres établissent des cadres juridiques pour renforcer la compétitivité globale et sectorielle des différentes activités de l'économie bleue aux niveaux national et régional (ODD 9, 14 et 17). Par exemple, l'adoption de lois et de règlements ou la signature de traités et d'accords internationaux permettant le développement d'un transport maritime et fluvial moderne tels que les Règles de Hambourg de 1978, les Règles de Rotterdam de 2008 ou les PPP dans le domaine des infrastructures portuaires et multimodales ; le développement des activités de pêche et d'aquaculture ; la promotion des industries minières, pétrolières et gazières offshore nationales (codes miniers, pétroliers et gaziers avec une composante offshore ; les schémas de coentreprise impliquant des opérateurs économiques locaux).
2. **Développement social et humain :** Il ne peut exister d'économie bleue durable sans une amélioration de la condition sociale des populations impliquées dans cette économie, et donc sans la mobilisation de moyens adéquats pour lutter contre la pauvreté et les inégalités, suivant les ODD (notamment 1, 2, 3, 8 et 10). L'Unité de coordination devra par conséquent vérifier que les Etats membres adoptent des cadres juridiques et réglementaires visant à améliorer les conditions salariales et la protection sociale des marins, des travailleurs offshore, des pêcheurs et des aquaculteurs, par exemple la Convention de l'OIT sur le travail maritime de 2006, les régimes d'assurance maladie ou les conventions collectives adoptées par les travailleurs portuaires pour les activités portuaires, ou encore la mise en place et l'application de réglementations concernant la formation professionnelle (Convention STCW de l'OIT) ou encore les réglementations concernant le travail des jeunes et des femmes (ODD 4, 5).
3. **Protection de l'environnement et des écosystèmes marins et aquatiques :** Cette question reste au cœur des objectifs de développement durable (ODD 6, 7, 12, 13, 14 et 15) et doit donc rester au centre de l'application de la stratégie régionale relatif à l’EB du COMESA par les États membres. L'Unité de coordination devrait donc vérifier avec les Etats membres que la préoccupation environnementale est soutenue par des cadres juridiques et réglementaires appropriés. L'Unité de coordination encouragera fortement l'application généralisée de la CNUDM, qui fournit, dans sa partie XII, un cadre global pour la protection de l'environnement marin à mettre en œuvre par la plupart des États du monde. L'Unité de coordination encouragera également la mise en œuvre du Programme de protection des mers régionales d’Afrique, institué par le PNUE, la Convention de Nairobi applicable aux États côtiers de l'océan Indien, et la Convention de Barcelone applicable aux États côtiers de la Méditerranée.

Il en est de même pour toutes les réglementations internationales relatives à la prévention et à la lutte contre les pollutions de toute nature, qu'elles proviennent d'hydrocarbures (Convention MARPOL 1973/1978 de l'OMI ou les Conventions CLC et FIPOL applicables en cas d'accidents entraînant une pollution), qu'elles proviennent de produits chimiques (cas de la Convention de Bâle et de la Convention HNS) ou de produits radioactifs ou de matières plastiques.

De même, l'Unité de coordination devra fortement promouvoir la mise en œuvre, dans les régions et les États membres, des initiatives normatives de la FAO en faveur de la gestion rationnelle et durable des ressources halieutiques conformément à la CNUDM ; ou de ses plans d'action internationaux et nationaux de lutte contre la pêche INN. Il devrait en être de même pour les dispositions relatives aux changements climatiques (Accord de Paris 2015 + ODD 13).

1. **Sécurité et sûreté maritimes :** Pour l'économie bleue comme pour tous les autres domaines de la vie économique, aucun développement ne saura être « durable » dans un environnement caractérisé par l’insécurité. L'Unité de coordination doit donc, d'une part, encourager l'application dans les Etats membres de toutes les réglementations internationales, continentales et régionales relatives à la prévention et à la lutte contre les accidents maritimes et fluviaux (Conventions de l'OMI ; Convention sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, 1974 ; Convention sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) sur la prévention des abordages ; la Convention SALVAGE 1989 sur l'assistance et le sauvetage maritimes ; et l'application des règlements internationaux et des accords régionaux visant à lutter contre la piraterie, les vols à main armée et autres actes criminels et illicites en mer (Charte de Lomé 2016 et ses différentes annexes ; concept du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS), Code de conduite de Djibouti/Djeddah sur la piraterie et la criminalité maritime dans le golfe d'Aden et l'océan Indien).

En clair, le succès de la stratégie régionale de l’EB du COMESA ne peut être réel et profond que si l'Unité de coordination actuelle travaille efficacement à la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie régionale, ainsi qu'à l'application de tous les instruments juridiques et réglementaires contribuant à l'établissement d'une économie bleue durable dans la région du COMESA.

Tout bien considéré, les États membres sont encouragés à ratifier et à mettre en œuvre les instruments africains et mondiaux les plus pertinents dans le domaine de l'économie bleue, tels que mentionnés ci-dessus, ainsi que ceux décrits dans les sections 1.2-1.4.

**3. PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ÉCONOMIE BLEUE DU COMESA**

***3.1 Domaines d'intervention***

Le plan de mise en œuvre pour l'économie bleue du COMESA repose sur huit domaines d'intervention énumérés ci-dessous[[34]](#footnote-34) .

1. Pêche et aquaculture bleues
2. Tourisme bleu
3. Énergie bleue
4. Transport bleu
5. Industries extractives sous-marines
6. Recherche et innovation bleues
7. Environnement bleu
8. Biotechnologie et bioprospection bleues

Élaboré sur une base décennale[[35]](#footnote-35), le Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie EB du COMESA intègre l'objectif stratégique, les cibles, les activités, les résultats escomptés, les indicateurs et les moyens de vérification pour chaque domaine (tableaux 3.1 à 3.8). Le Plan contribuera donc à la réalisation de la stratégie régionale EB du COMESA et donc au Traité du COMESA, à l'Agenda 2063 de l'Union africaine (*L'Afrique que nous voulons*) et à l'Agenda 2030 des Nations unies (Objectifs de développement durable, ODD).

***3.2 Financement du plan d'action***

En s'inspirant de la stratégie IGAD BE, le financement du Plan régional de mise en œuvre de l'économie bleue du COMESA doit être envisagé dès le début. De nombreuses solutions financières sont disponibles, notamment les participations, les prêts à taux réduit[[36]](#footnote-36) , l'émission d'obligations[[37]](#footnote-37) , l'échange ou l'annulation de la dette contre des investissements bleus[[38]](#footnote-38) , l'aide internationale sous forme de subventions[[39]](#footnote-39) pour la mise en œuvre d'initiatives nationales et régionales. Chaque instrument financier doit être soigneusement étudié afin qu'il réponde au mieux aux besoins. Les Etats doivent impulser une dynamique susceptible d'attirer les investisseurs en leur adressant, notamment, des signaux clairs en faveur de l'investissement institutionnel à long terme[[40]](#footnote-40) .

***3.3 Cadre de suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du PAS 2022-2032***

L'Annexe 1 fournit un modèle permettant de documenter le niveau de mise en œuvre de chaque activité, ainsi que les ressources financières mobilisées et le nombre de partenariats établis.

***3.4 Pêche et aquaculture bleues***

Objectif stratégique : Catalyser une transformation durable et inclusive de la pêche et de l'aquaculture dans le contexte de l’EB.

| **Résultat** | **Indicateur** | **Référence** | **Cible** | **Activité** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Production et commercialisation améliorées du poisson et des produits de la pêche | La valeur annuelle de la production de poisson (nombre absolu) |  | Valeur augmentée annuellement d'au moins 5 % par rapport à la valeur de référence | * Réforme des secteurs de la pêche conformément au Cadre politique et stratégie de réforme pour la pêche et l'aquaculture en Afrique (PFRS) de l’UA
* Mettre en œuvre une gestion fondée sur le droit
* Utiliser les meilleures informations et données scientifiques disponibles pour appuyer la gestion.
 |
| Valeur des investissements du secteur privé dans la pêche et la transformation |  | Valeur augmentée annuellement d'au moins 5 % de la valeur de référence | Attirer le secteur privé (incitations, PPP, occupation à long terme) |
| Valeur du commerce intra-COMESA (dollars US constants) - poisson et autres produits |  | Valeur augmentée d'au moins 5 % par rapport à la valeur de référence | Mettre en œuvre la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA) |
| Emploi dans les industries liées aux chaînes de valeur de la pêche |  | L'emploi a augmenté de 5 % par an par rapport à la valeur de référence | * Gérer durablement la pêche
* Adopter une gestion basée sur les écosystèmes
 |
| La valeur ajoutée dans le secteur de la pêche en termes réels |  | La valeur augmente de 10 % par an par rapport à la référence | Les États membres sont soutenus en matière de valeur ajoutée et d'innovation |
| Amélioration de la gestion et de la gouvernance des pêches | Progrès des EM dans le niveau d'application des cadres qui reconnaissent et protègent les droits d'accès aux pêcheurs artisanaux (SSF)  |  | D'ici 2027, les pêches sont réformées en tenant compte des cadres de gestion fondés sur les droits. | Les États membres sont soutenus pour réformer le secteur de la pêche afin d'aborder la question de la pêche en accès libre, en tenant compte des intérêts de la pêche artisanale. |
| Nombre d'administrations locales et d'organisations sociales renforcées |  | D'ici 2024, 50 % des États membres ont une gestion inclusive de la pêche. | Les États membres sont soutenus pour renforcer les administrations locales et les organisations sociales. |
| Nombre d'agences dotées de capacités |  | D'ici 2025, 10 % des programmes d'intervention sur les capacités sont mis en œuvre.  | Les États membres sont soutenus pour améliorer les capacités des agences régionales et nationales à mettre en œuvre des politiques/stratégies de gestion de la pêche appropriées. |
| * Nombre d'États membres établissant les statistiques de base sur l'économie bleue
* Nombre d'EM établissant les comptes satellites de la pêche océanique
 |   | D'ici 2026, 50 % des États membres disposent de systèmes statistiques harmonisés sur la pêche. | Les États membres sont soutenus dans l'amélioration des statistiques de la pêche et des données économiques pour une gestion, un suivi et une évaluation éclairés de la politique. |
| Nombre de plans de gestion conjoints élaborés |  | D'ici 2027, 50 % des stocks partagés sont gérés de manière durable, conformément aux plans convenus. | Les États membres sont encouragés à élaborer des plans de gestion conjoints pour tous les stocks de poissons partagés dans la région afin d'éviter une exploitation non durable de ces ressources ; |
| Un système élaboré et adopté |  | D'ici 2026, systèmes de traçabilité harmonisés à 100%. | Les États membres bénéficient d’un appui pour élaborer un système de certification harmonisé comprenant des normes et de traçabilité. |
| Nombre d'EM impliquant les pêcheurs dans le processus de prise de décision |  | D'ici 2027, 50% des ressources aquatiques sont gérées de manière durable | Les États membres sont soutenus pour promouvoir la conservation et la gestion durable des ressources aquatiques par une sensibilisation accrue des pêcheurs et par une participation accrue des pêcheurs aux processus décisionnels. |
| Valeur ajoutée et commerce appuyés |  |  |  |  |
| Lancement d'interventions ciblées pour l'ajout de valeur |  | D'ici 2027, la valeur ajoutée réalisée et le devient marché accessible  | Les États membres sont appuyés dans la promotion d’une chaîne de valeur bleue inclusive en mettant l'accent sur l'amélioration de la qualité et la réalisation d'un commerce et d'une commercialisation du poisson responsables et équitables.  |
|  |  |  |  |
| La part de l'augmentation budgétaire dans les investissements et l'industrialisation |  | D'ici 2027, augmentation d'au moins 10 % des investissements dans le développement du secteur.  | * Les États membres sont soutenus par l'investissement et l'industrialisation dans le secteur
* Les EM privilégiant le secteur
 |
| Nombre d'EM qui ont supprimé les BNT |  | D'ici 2026, 40 % des BNT sont éliminées.  | Les États membres sont soutenus pour améliorer le commerce de produits à valeur ajoutée entre les États membres en supprimant les barrières non tarifaires (BNT). |
| Nombre d'EM qui ont amélioré les conditions sanitaires et qui maintiennent les normes. |  | D'ici 2025, au moins 25 % des conditions sanitaires sont améliorées et les normes sont maintenues.  | Les États membres sont soutenus pour améliorer les conditions sanitaires et maintenir les normes. |
| Nombre de cogestion en place |  | D'ici 2027, au moins 30 % des régimes de cogestion sont opérationnels. | Les États membres sont soutenus dans la promotion de la cogestion en favorisant les associations de pêcheurs, les organisations de gestion communautaire, les coopératives et les entreprises sociales. |
| Nombre de flottes de pêche établies |  | D'ici 2027, toutes les flottes (100 %) se sont engagées à opérer dans les limites biologiques des ressources, et la plaque tournante des produits de la mer est établie. | * Les États membres bénéficient d'un soutien pour créer des flottes de pêche afin de développer les processus actuels et de mettre en place une plate-forme de produits de la mer.
* Les États membres bénéficient d’un appui pour gérer la surcapacité de la flotte
 |
|  |  |  |  |
| Nombre d'États membres bénéficiant d'interventions de renforcement des capacités des femmes et des jeunes en matière d'incubation et de gestion des entreprises. |  | D'ici 2026, le nombre de femmes et de jeunes ayant créé des entreprises viables est augmenté de 10 % par rapport à la période de référence. | Les États membres bénéficient d'un soutien pour mettre en place la plateforme commerciale des femmes et des jeunes dans le secteur de la pêche et pour soutenir la formation en matière d'incubation et de gestion des entreprises. |
|  |  |  |  |
| Nombre de pêcheurs bénéficiaires de financement et d'assurance |  | D'ici 2025, le nombre de pêcheurs ayant accès au financement et à l'assurance augmente de 15 %. | Les États membres sont soutenus pour faciliter l'accès au financement et à l'assurance. |
| Lutte contre la pêche INN | Nombre de protocoles d'accord sur une patrouille conjointe adoptés |  | D'ici 2027, des patrouilles conjointes sont effectuées annuellement  | Les États membres sont soutenus pour améliorer le contrôle grâce à une meilleure coopération et collaboration (le COMESA collaborera avec le DMRO, la COI, les organismes régionaux de gestion des pêches (RFB) et d'autres ONG pour soutenir le programme de patrouille conjointe des pêches). |
| Nombre de personnes formées |  | D'ici 2027, le nombre de membres du personnel formés a augmenté de 30 % par rapport à la référence.  | Les États membres sont appuyés dans l’amélioration de la capacité de contrôle et de la traçabilité des produits de la pêche. |
| Nombre de poursuites réussies |  | * D'ici 2026, des procureurs des EM sont formés et spécialisés en matière d’infraction liée à la pêche.
* Le nombre de poursuites fructueuses augmente de 50 %.
 | Les États membres bénéficient d’un appui pour améliorer les systèmes de poursuite - régimes juridiques |
| Nombre de pays progressant dans l'adoption/ratification d'instruments juridiques et politiques |  | D'ici 2024, tous les États membres adoptent ou mettent en œuvre des politiques de lutte contre la pêche INN.  | Les États membres bénéficient d'un soutien pour se conformer à la législation nationale et aux accords internationaux et régionaux. |
| Pourcentage de blessures ou de décès réduits |  | En 2027, la sûreté et la sécurité se sont améliorées ; le nombre de décès et de blessures a été réduit au strict minimum. | Les États membres sont soutenus pour assurer la sécurité à bord des embarcations de pêche et créer globalement des conditions de travail et de sécurité sûres. |
| Soutien à la pêche à petite échelle  | Pourcentage de réduction des pertes post-récolte |  | D'ici 2025, l'efficacité de l'ensemble de la chaîne de valeur est améliorée | Les États membres sont soutenus dans la réduction des pertes post-récolte - amélioration de la chaîne de valeur et de la valeur ajoutée. |
|  |  |  |  |
| Nombre d'ONT supprimées ; nombre de SPS améliorées |  | D'ici 2025, les BNT sont éliminées et les SPS améliorées. | Les États membres sont soutenus dans l'amélioration du commerce des produits à valeur ajoutée entre les États membres en supprimant les obstacles non tarifaires, en améliorant les mesures SPS. |
| Nombre de cogestion en place |  | D'ici 2027, le régime de cogestion est intégré  | Les États membres sont soutenus dans la promotion de la cogestion en favorisant les associations de pêcheurs, les organisations de gestion communautaire, les coopératives et les entreprises sociales. |
| Adoption de la politique sur la pêche artisanale (SSF) |  | D'ici 2027, les droits pour la pêche artisanale sont garantis. | Les États membres sont appuyés dans le développement de la pêche à petite échelle tout en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement.  |
| Nombre d'EM appuyés dans la mise en œuvre des mesures d'adaptation nationales et des stratégies de réduction des risques de catastrophes |  | D'ici 2027, des mesures sont en place dans tous les États membres en matière de résilience et de capacité d'adaptation.  | Les États membres sont soutenus pour renforcer leur résilience et réduire leur vulnérabilité face aux changements climatiques. |
| Respect accru des mesures SPS | Nombre d'EM soutenus pour se conformer au SPS |  | D'ici 2027, au moins 75 % des États membres sont en conformité. | Développer et renforcer les capacités en matière de SPS  |
| Promotion des investissements dans l'aquaculture | Nombre d'accords de PPP en place |  | D'ici 2027, les PPP dans le développement de l'aquaculture auront augmenté de 20 % par rapport à la valeur de référence. | Les États membres sont soutenus dans le cadre des activités visant à attirer et à promouvoir les investissements en partenariat public-privé (PPP) pour l'aquaculture afin d'exploiter pleinement le potentiel de la pisciculture. |
| La proportion d'espèces endémiques exploitées  |  | D'ici 2027, la production d'espèces endémiques contribue à la sécurité alimentaire et aux bénéfices et a augmenté de 20% par rapport à la période de référence. | Les États membres sont soutenus dans leurs efforts visant à favoriser la production d'espèces endémiques. |
| Nombre de systèmes d'aquaculture hydroponique par pays |  | D'ici 2026, mise en place d'au moins 20 projets pilotes d'aquaculture hydroponique | Les États membres sont soutenus dans le développement de systèmes d'aquaculture hydroponique. |
| Pourcentage de pêcheurs habilités |  | * D'ici 2025, des interventions ciblées sont mises en place pour répondre aux besoins en matière de capacités.
* Le nombre de pêcheurs formés a augmenté de 25 % par rapport à la période de référence.
 | Les États membres sont soutenus pour accélérer le développement des capacités en matière de transformation du poisson d'aquaculture.  |
| Nombre d'EM disposant de programmes promotion de la participation efficace des femmes et des jeunes dans le développement sectoriel de l'aquaculture |  | D'ici 2027, l'équité et la justice sont une réalité dans le secteur.  | Les États membres sont soutenus dans l'autonomisation des femmes et des jeunes dans le domaine de l'aquaculture. |

***3.5 Tourisme bleu***

Objectif stratégique : Catalyser une transformation durable et inclusive du tourisme bleu.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Résultat** | **Indicateur** | **Référence** | **Cible** | **Activité** |
| Contribution accrue du tourisme à la croissance économique de la région du COMESA | Nombre de touristes dans la région | 36 millions d'euros (estimation 2019) | Augmentation de 30 %. | Soutenir les États membres pour promouvoir un environnement réglementaire et politique favorable à l'industrie du tourisme, notamment la politique fiscale, le régime des visas, l'incubation des entreprises et la création d'emplois décents pour les jeunes. |
|  | Nombre d'États membres appuyés |  | Une coalition établie d'ici 2025 | Soutenir les États membres dans la mise en place d'une coalition dans l'industrie du tourisme permettant de s’assurer d’une coopération régionale entre les acteurs du secteur du tourisme et notamment de la création de circuits touristiques transfrontaliers pour améliorer l'attractivité des produits.  |
|  |  | D'ici 2026, les politiques sont en place | Soutenir les États membres dans l'élaboration de politiques et de réglementations pour la gestion du secteur, y compris la conservation de la biodiversité pour le développement du tourisme, la promotion de politiques, de ressources et la sensibilisation à la gestion des ressources et à la conservation. |
| Part de l'éco-tourisme renforcée | Part du tourisme dans le PIB en temps réel  | 3.7% (2019) | Augmentation de 10 %. | Soutenir les États membres pour promouvoir le tourisme au niveau régional |

***3.6 Énergie bleue***

Objectif stratégique : Améliorer l'infrastructure physique régionale pour le développement et l'application de l'énergie bleue durable.

.

| **Résultat** | **Indicateur** | **Référence** | **Cible** | **Activité** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Amélioration de l'environnement pour les investissements dans les énergies renouvelables | Nombre d'EM et d'investisseurs privés bénéficiant d'une assistance technique (AT) pour la transposition de la politique énergétique et des instruments réglementaires dans le droit interne |  | Au moins 5 pays et 10 investisseurs privés ont bénéficié d'une assistance technique. | Les États membres sont aidés dans la promotion de l'industrialisation locale des énergies renouvelables et des équipements de transmission et de distribution associés. |
| Nombre de politiques, stratégies et instruments réglementaires en matière d'énergie révisés ou élaborés |  | Au moins 5 instruments ont été examinés ou élaborés | * Les États membres sont soutenus dans l'élaboration de réglementations, de politiques et de stratégies qui favorisent les énergies renouvelables.
* Les États membres sont appuyés dans l'élaboration, l'adoption et l'harmonisation des normes afin d'encourager les produits de qualité dans la région.
 |
| Production et accès accrus aux énergies propres | Nombre de mégawatts propres ajoutés au réseau national |  | Au moins 100 %. | Un appui est apporté aux États membres pour la promotion des énergies renouvelables à grande échelle afin d'augmenter la part des composantes renouvelables dans le mix de production énergétique. |
| Part des énergies renouvelables (éolienne, solaire, hydraulique, bio et géothermique) dans la production totale 'énergétique |  | Au moins 15 %. |  |
| Accès à l'électricité (% de la population) |  | Au moins 65%. | Les États membres sont soutenus dans la promotion de solutions d'électrification hors réseau pour accroître l'accès à l'énergie dans la région. |
| Début des échanges régionaux d'électricité dans la région EAPP |  | Début des échanges d'ici 2025 |  |
| Capacité accrue à mettre en œuvre des projets énergétiques, notamment dans le domaine des énergies renouvelables. | Nombre d'interventions de renforcement des capacités mises en œuvre |  | 12 | Les États membres sont appuyés pour renforcer leurs capacités en matière de technologies, de politiques, de réglementations, de financement et de modèles commerciaux dans le domaine des énergies renouvelables. |
| Nombre de personnes dont la capacité est intégrée aux énergies renouvelables |  | 100 |  |

***3.7 Transport, ports et navigation dans un environnement d’économie bleue***

Objectif stratégique : Améliorer l'infrastructure physique et de communication régionale pour le développement et l'application du transport et de la navigation durables dans le cadre de l’EB.

| **Résultat** | **Indicateur** | **Référence** | **Cible** | **Activité** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Amélioration de la gestion et de l'exploitation standard du transport maritime | Nombre de ressources disponibles pour les études de faisabilité sur les opérations et la gestion des ressources en eau |  | 20 millions USD | * Réaliser une étude de faisabilité sur la mise en place d'une ligne maritime pour les îles de l'océan Indien
* Faciliter la signature des accords et l'enregistrement des compagnies maritimes.
 |
| Étude de faisabilité pour le projet VIMED |  | Étude de faisabilité achevée | Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre |
| Étude de faisabilité pour le projet RO-RO du lac Tanganyika |  | Étude de faisabilité achevée | * Réaliser une étude de faisabilité sur l'établissement d'une route de navigation entre la Méditerranée et le lac Victoria.
* Mobiliser des ressources pour les études de faisabilité et le développement de projets
* Réaliser une étude de faisabilité sur l'établissement d'installations RO-RO au lac Tanganyika.
* Faciliter l'élaboration de normes et de règlements pour le transport par voie navigable ; et coordonner le renforcement des capacités.
 |
|  | Une étude de faisabilité entreprise sur la création d'une ligne maritime pour les États membres insulaires. |  | Approbation du rapport d'étude de faisabilité  | Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre |
|  | Normes et règlements sur la gestion et l'exploitation des transports par les voies navigables intérieures |  | Normes et règlements approuvés | Soutenir les États membres dans la mise en œuvre des normes et des règlements |
|  | Coordonner le développement des capacités |  | D'ici 2027, 15 % de la capacité développée par rapport à la base de référence | Apport d’un soutien aux États membres pour développer les capacités |
| **Amélioration des communications maritimes et fluviales régionales** | Nombre d'États membres soutenus dans l’amélioration de la communication  |  | Amélioration d'au moins 25% par rapport à la référence | Apport d’un soutien aux États membres pour développer les capacités |

***3.8 Industries extractives sous-marines***

Objectifs stratégiques : Attirer les investissements et exploiter l'application de la technologie et de l'innovation dans le secteur pour libérer son potentiel.

| **Résultat** | **Indicateur** | **Référence** | **Cible** | **Activité** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Amélioration de l'environnement des affaires entraînant une augmentation des investissements directs  | Investissements directs étrangers (IDE) dans l'exploitation minière sous-marine et les industries extractives en eaux profondes |  | Augmentation de 20 % des investissements directs étrangers. | Aider les États membres à mobiliser les IDE |
|  Capacités renforcées des institutions et des ressources humaines pour la promotion des investissements et la coordination des stratégies conjointes de promotion des investissements.  | Capacités nécessaires renforcées pour le développement sectoriel. |  | Les institutions compétentes de 5 États membres sont dotées d'un personnel formé aux compétences spécifiques des industries extractives sous-marines et en eaux profondes | Soutenir les États membres dans le développement des capacités |
| Capacités renforcées |  | 3 projets sur les industries extractives sous-marines et en eaux profondes initiés ou promus conjointement par deux ou plusieurs États membres | Soutenir les États membres dans le développement des capacités et dans la promotion des investissements et la coordination des stratégies conjointes de promotion des investissements dans les industries extractives sous-marines et en eaux profondes. |
|  | Stratégie harmonisée en place |  | 4 États membres élaborent une stratégie harmonisée pour la promotion des investissements dans les industries extractives sous-marines et en eaux profondes. | Les États membres sont soutenus dans l'élaboration de leurs stratégies harmonisées. |
| Renforcement des capacités des États membres pour établir des statistiques sur les IDE renforcées  | Capacité renforcée |  | 6 États membres établissant les statistiques IDE selon les recommandations internationales | Apport d’appui aux États membres pour l’établissement des statistiques sur les IDE pour les industries extractives sous-marines et en eaux profondes. |
| Capacité renforcée des États membres à entreprendre le développement des industries extractives sous-marines. | Le nombre d'États membres ayant bénéficié d'un renforcement des capacités |  | Au moins 15 États membres soutenus d'ici 2030 | Développer et assurer des interventions en matière de capacités |
| Promotion d'un développement industriel inclusif et durable  | Exportations intra-régionales de produits manufacturés par rapport aux importations totales de produits manufacturés dans la région provenant des industries extractives sous-marines et des activités en eaux profondes. |  | Augmentation d'au moins 10 % de la valeur ajoutée manufacturière en % du PIB provenant des industries extractives sous-marines et en eaux profondes. | Soutenir les États membres dans le développement du secteur afin qu’il atteigne plein potentiel |
| - | Augmentation d'au moins 10 %. | Faciliter et promouvoir le commerce |
| Amélioration de l'environnement pour les investissements du secteur privé dans l'industrie manufacturière | Mise en place d'un environnement juridique et politique favorable aux investissements du secteur privé  |  | Augmentation d'au moins 20% de la participation du secteur privé dans les industries extractives sous-marines et en eaux profondes. | Appuyer les États membres dans la formulation de politiques et de cadres juridiques. |
| Renforcement et développement des capacités d'innovation et l'application efficace de la science et de la technologie dans l'industrialisation | Capacités scientifique, technologique et d'innovation renforcées pour répondre aux besoins de l'industrialisation de la région  |  | L'étude de faisabilité menée pour évaluer les besoins en matière de science, de technologie et d'innovation pour les industries extractives sous-marines et en eaux profondes.  | Les membres bénéficient d'un soutien pour établir des centres régionaux d'excellence en matière de transfert et de diffusion de technologies pour le développement des industries extractives sous-marines et en eaux profondes ;Établir une base de données d'informations sur la R et D et le partage d'informations  |
| Des plateformes régionales pour faciliter la mise en réseau des institutions de recherche, les gouvernements, le monde universitaire et l'industrie pour encourager et promouvoir la collaboration en matière de R et D nationale et régionale sont mis en place. |   | Au moins 3 autres plateformes régionales établies | Appuyer les États membres à identifier les meilleures pratiques et les exemples de réussite de la région et du reste du monde, afin de créer et/ou de renforcer les institutions et les capacités humaines dans le domaine de l'innovation et du développement durable, et l'application effective de la science et de la technologie dans les industries extractives sous-marines et en eaux profondes |

***3.9 Environnement bleu***

Objectif stratégique : Valoriser l'environnement bleu et la conservation.

| **Résultat** | **Indicateur** | **Référence** | **Cible** | **Activité** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. **Amélioration de l'écosystème écologique et des services environnementaux**
 | Pourcentage d'écosystèmes dégradés faisant l'objet d'une restauration et d'une gestion durable |  | Augmentation de la valeur d'au moins 20 % par rapport au niveau de référence | Identifier et classer les habitats (les habitats comprennent les habitats côtiers vulnérables, les mangroves et les marais salants) à réhabiliter en ordre de priorité et élaborer un programme régional de restauration des habitats.  |
|  | Couverture des zones protégées par rapport à la zone marine, nombre et superficie des AMP, ZIEB, refuges de poissons |  | La superficie a augmenté de 20 % par rapport à la base de référence | Étendre la couverture des zones faisant l'objet d'approches de conservation par zone, telles que les AMP et les ZIEB, y compris les zones transfrontalières, et les relier aux réseaux si nécessaire. |
|  | Nombre de communautés impliquées |  | D'ici 2026, au moins 6 pays ont des communautés impliquées.  | Promouvoir les programmes communautaires de réhabilitation et de conservation des habitats (PAN).  |
|  | Pourcentage de services améliorés |  | D'ici 2026, intégration des services écosystémiques | Intégrer les services écosystémiques dans le plan d'action national pour l'adaptation (PANA) |
| 1. **Réduction de la pollution environnementale**
 | Proportion d'États membres adoptant des instruments nationaux et internationaux pertinents en matière de pollution |  | Au moins 30% identifiés d'ici 2028 | Identifier les principales sources et activités terrestres qui affectent les écosystèmes marins et côtiers dans la région du COMESA.   |
|  | Nombre d'EM ayant fourni les services |  | Au moins 40% de mise à niveau et 30 de construction | Promouvoir la modernisation des installations de traitement des eaux usées et la construction de nouvelles installations (en mettant l'accent sur les technologies innovantes et à faible coût), avec le soutien de nouveaux investissements, politiques et législations. |
|  | Nombre d'EM participants |  | Un plan en place d'ici 2025 | Élaborer et mettre en œuvre un plan régional d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures du COMESA (stratégie de prévention et de lutte contre les déversements d'hydrocarbures), y compris un accord visant à atténuer les effets des déversements d'hydrocarbures, à s'y préparer et à y réagir, notamment en partageant les infrastructures de lutte contre les déversements d'hydrocarbures. |
| 1. **Mécanisme financier innovant élaboré**
 | Nombre d'EM bénéficiant du mécanisme financier |  | Le mécanisme financier en place d'ici 2026 | Élaborer un mécanisme financier régional durable. |
| 1. **Promotion de l'intégration des projets de carbone bleu dans les politiques de changements climatiques**
 | Nombre d'EM ayant intégré les projets de carbone bleu dans les politiques de changements climatiques |  | Au moins 50 % des États membres ont pleinement intégré les projets liés au carbone dans leurs politiques de lutte contre les changements climatiques. | Inclure l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques dans les plans ou stratégies de développement national. |
|  | Nombre d’États membres appuyés |  | Au moins 90 % des engagements sont mis en œuvre tous les ans. | Renforcer la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la CCNUCC/de l’Accord de Paris et d'autres cadres pertinents. |
|  |  | D'ici 2025, les mesures d'atténuation et d'adaptation sont intégrées | Intégrer les mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques dans les politiques sectorielles ainsi que dans la planification et la prise de décision en matière de développement durable.  |
|  |  |  |  | Mettre en œuvre les contributions déterminées au niveau national (CDN), les communications nationales, le rapport national d'inventaire. |
| 1. **Promotion du commerce du carbone dans le cadre de l'économie bleue**
 | Nombre de rapports produits |  | D'ici 2025, une étude menée | Étudier la possibilité d'inclure les ressources en carbone bleu (CB) (par exemple, les prairies sous-marines et les forêts de mangroves) dans les contributions déterminées au niveau national. |
|  |  | Explorer la possibilité d'échanger des crédits carbone |
|  |  | Évaluer la viabilité de l'échange d'obligations bleuesdont les recettes seront utilisées pour renforcer la résilience des écosystèmes (par exemple, pour étendre les aires marines protégées (AMP) actuelles et développer l'économie bleue). |
|  | Nombre de navires utilisant des énergies renouvelables lors de l'accostage |  | 25% d'augmentation par rapport au seuil de référence | Utiliser les énergies renouvelables pour décarboniser le secteur de l'économie bleue afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. |

***3.10 Recherche et innovation dans le contexte de l’économie bleue (EB)***

Objectif stratégique : Promouvoir la recherche et l'innovation bleues dans les États membres.

| **Résultat** | **Indicateur** | **Référence** | **Cible** | **Activité** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. **Amélioration de la recherche**
 | Nombre de partenariats établis |  | Valeur augmentée annuellement d'au moins 15%. | Établir des partenariats avec d'autres institutions de recherche en Afrique et ailleurs afin d'atteindre l'excellence en matière de recherche, d'innovation et d'entrepreneuriat dans le domaine de l'économie bleue. |
| 1. **Soutien à l'innovation**
 | Nombre d'institutions appuyées |  | Au moins 50% des EM sont appuyés | Renforcer et appuyer les capacités des établissements d'enseignement supérieur à promouvoir une culture de recherche et d'innovation, et à établir des partenariats avec le secteur privé et les collaborateurs régionaux et internationaux - sur l'économie bleue. |
| 1. **Intégration de la recherche et de l'innovation dans les stratégies, les plans et les programmes**
 | Nombre de politiques, stratégies, plans et programmes |  | Cadres réglementaires en place d'ici 2027 | Développer des politiques, des stratégies, des plans et des programmes pour orienter la promotion de la recherche et de l'innovation dans l'économie bleue.  |
| 1. **Ressources mobilisées pour la recherche et l'innovation**
 | Nombre d'EM soutenus dans la mobilisation des ressources |  | Au moins 20% d'augmentation par rapport à la référence  | Accroître l'allocation budgétaire (garantie au niveau national et international) pour la formation, la recherche et l'innovation dans le secteur de l'économie bleue. |
| 1. **Renforcement des capacités techniques et de la capacité institutionnelle de recherche et d'innovation**
 | Nombre d’États membres appuyés |  | Un groupe de réflexion créé d'ici 2024 | Créer un groupe de réflexion du COMESA composé d'experts de l'économie bleue issus des industries bleues, du monde universitaire et des scientifiques et conseillers du gouvernement, chargé de conseiller le secteur de l'économie bleue. |
|  |  | Universités renforcées annuellement | Introduire des modules d'apprentissage ciblés sur l'économie bleue dans les établissements d'enseignement supérieur et renforcer le département de la recherche en le dotant des installations nécessaires et d'un environnement propice à la recherche et à l'innovation. |

***3.11 Biotechnologie marine et bioprospection***

Objectif stratégique : Promouvoir la biotechnologie marine et la bioprospection chez les États membres.

| **Résultat** | **Indicateur** | **Référence** | **Cible** | **Activité** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. **Élaboration de cadres législatifs pour la biotechnologie marine et la bioprospection**
 | Nombre d'EM appuyés  |  | Politique en place d'ici 2025 | Élaborer une politique régionale et nationale sur la biotechnologie marine et la bioprospection. |
| 1. **Réalisation de projets pilotes sur la biotechnologie marine et la bioprospection.**
 | Nombre d'EM appuyés dans la mobilisation des ressources |  | Ressources mobilisées annuellement | Mobilisation de ressources pour la biotechnologie et la bioprospection afin de renforcer la capacité des institutions de recherche. |
|  | Nombre de projets pilotes |  | Au moins 5 projets pilotes menés d'ici 2030 | Projets pilotes  |

**ANNEXE I : CADRE DE SUIVI DU PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE**

**Le Cadre de suivi des progrès de la mise en œuvre du Plan d’action stratégique (SAP) 2023-2033**

indique le niveau de mise en œuvre de chaque activité, ainsi que les ressources financières mobilisées et le nombre de partenariats établis.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Activité** | **Entité responsable** | **Indicateur** | **Délai d'exécution prévu** (tel que spécifié dans le SAP) | **Niveau de mise en œuvre (%)**(insérer d'autres colonnes si nécessaire) |
| **2023** | **2024** | **Année …** | **2033** |
| 1 | Énumérer les activités |  |  |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Ajoutez des rangés supplémentaires si nécessaire |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Ressources financières mobilisées par source |  |  |  | $ | $ | $ | $ |
| Nombre de partenariats établis |  |  |  |  |  |  |  |

**ANNEXE II**

**CERTAINES DES ORGANISATIONS ET DES ENTITÉS INTÉRESSÉES PAR L'ÉCONOMIE BLEUE**

***Banque africaine de développement (BAD)***

 La Division des affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS) qui est l'organe central chargé de coordonner l'activité mondiale des Nations unies et du Secrétaire général de l'Organisation sur les questions maritimes et les questions liées au droit de la mer ;

***L'Union européenne (UE)*** accompagne et finance de nombreux programmes sur la pêche et l'aquaculture (par exemple la lutte contre la pêche INN), les énergies renouvelables, le transport maritime et les ports, la sécurité et la sûreté maritimes. Par exemple, le Bureau de coordination pourrait ici travailler avec l'UE (mais aussi avec de nombreux autres partenaires multilatéraux) pour lancer et promouvoir la création d’un « Fonds bleu » pour le développement de l'économie bleue en Afrique ;

***L’Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO),*** dont les interventions et programmes multiples et diversifiés visent à développer, aux côtés de l'agriculture et de l'élevage, un secteur de la pêche et de l'aquaculture prospère, capable d'assurer la sécurité alimentaire de la planète et des pays en développement, mais en insistant plus particulièrement sur la protection des écosystèmes et de l'environnement en général ;

***Le Groupe de haut niveau pour une économie océanique durable*** a *élaboré un ensemble de recommandations et d'actions visant à promouvoir une économie océanique durable, en privilégiant un océan sain et une production durable, au bénéfice de tous.*

***Le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE)*** qui supervise toutes les questions relatives à l'environnement et aux écosystèmes marins, côtiers et aquatiques ainsi que les différents programmes sur les mers régionales ;

***L’Organisation internationale du travail (OIT***) dont la mission est de pourvoir à toutes les réglementations en matière de droit du travail et de protection sociale et donc au droit au travail et à la protection sociale des marins et des gens de mer ;

***L'Organisation maritime internationale (OMI)*** est l'autorité normative mondiale et la responsable de toute l'action et de l'assistance technique des Nations unies dans le domaine de la sécurité et de la sûreté maritimes (prévention et lutte contre les accidents et les catastrophes maritimes, la piraterie, les activités illicites et toutes les formes de criminalité en mer) ;

***L'Autorité internationale des fonds marins (AIFM)***, qui dirige tous les programmes mondiaux d'exploration et d'exploitation des ressources minérales, pétrolières et gazières, en particulier dans les grands fonds marins (connus sous le nom de « patrimoine commun de l'humanité »), et coopère également aux importants travaux de la Commission des limites du plateau continental (CLPC) ;

***Le Tribunal international du droit de la mer (TIDM/ITLOS) et la Cour internationale de justice (CIJ)*** se penchent sur tous les différends entre États dans le domaine du droit de la mer (délimitations maritimes, conflits en matière de ressources marines et océaniques, etc. ) ;

***L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (avec sa Commission océanographique internationale, COI)*** pour toutes les initiatives et programmes dans les domaines de l'océanographie et de l'étude des écosystèmes marins et aquatiques. C'est le cas de son programme « Système mondial d'observation de l'océan en Afrique » (GOOS-AFRIQUE) ;

***Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED)*** qui, bien qu'ayant des missions très générales, s'intéresse de très près aux problèmes des entreprises naissantes dans le domaine maritime international et aux conditions de participation des pays en développement dans cet univers très compétitif et nécessitant des infrastructures très importantes ;

***Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD),*** dont les interventions visent à accompagner très étroitement les Etats dans leurs politiques de développement économique et social, y compris dans les secteurs de l'Economie Bleue.

***La Banque mondiale,*** qui réalise des études approfondies, propose des programmes d'assistance technique et accorde des financements dans tous les domaines de la vie économique, y compris ceux de l'économie bleue tels que les ports et les transports maritimes et fluviaux, toutes les infrastructures marines et aquatiques, la pêche et l'aquaculture, les énergies marines renouvelables, la construction navale, les biotechnologies marines, etc. ;

***L'Organisation mondiale du commerce (OMC)***, qui intervient notamment sur les questions de libéralisation du commerce mondial et veille à ce titre à maintenir un contexte libéral dans tous les secteurs de l'économie bleue, et donc à lutter contre toute forme d'abus de position dominante ou de protectionnisme étatique dans ces domaines (cas des aides à la pêche ou à la construction navale) ;

***Organisation mondiale du tourisme (OMT)*** qui, outre sa mission générale dans le domaine du tourisme mondial, encourage tout particulièrement l'émergence du « tourisme bleu » et de l'écotourisme, dans les zones maritimes et côtières ainsi que dans les rivières, lacs et fleuves.

1. **RÉFÉRENCES**
2. AU-IBAR, 2019. Stratégie pour l'économie bleue en Afrique. Nairobi, Kenya. Octobre 2019.
3. Rapport sur la gouvernance en Afrique, 2019 : Promouvoir les valeurs communes de l'Union africaine Préparé par le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) En collaboration avec l'Architecture africaine de gouvernance (AGA) Janvier 201.
4. CMAE 2019 . Conférence ministérielle africaine sur l'environnement Dix-septième session Segment ministériel Durban, Afrique du Sud, 14 et 15 novembre 2019 Point 5 (d) de l'ordre du jour provisoire\* Faire progresser l'économie bleue/océanique en Afrique Faire progresser l'économie bleue (océanique) durable en Afrique.
5. Arruda, E.H. et autres. 2021. Circular economy: A brief literature review (2015–2020). Sustainable Operations and Computers *(L'économie circulaire : Une brève revue de la littérature (2015-2020). Opérations et ordinateurs durables*). Vol 2, 2021. 76-89pp. <https://www.sciencedirect.com/journal/sustainable-operations-and-computers>. (en anglais uniquement)
6. Chinsembu, W.W et Kazhila C. Chinsembu. Poisoned Chalice' : Law on Access to Biological and Genetic Resources and Associated Traditional Knowledge in Namibia. Ressources 2020, 9(7), 83 ; https://doi.org/10.3390/resources9070083.
7. Chibale et autres. Drug Discovery in Africa (pp.193-209) Chapitre : Editeur : Springer Berlin Heidelberg Éditeurs : Kelly Chibale, Mike Davies-Coleman, Collen Masimirembwa. 2012. DOI:10.1007/978-3-642-28175-4\_8.
8. Cadre de développement du tourisme durable du COMESA. Une base pour le développement d'une stratégie et d'une politique régionales du tourisme pour la région du COMESA. 2012 . Secrétariat du COMESA, Lusaka, Zambie.
9. Data collection survey on the blue economy in the Republic of Kenya (*Enquête de collecte de données sur l'économie bleue en République du Kenya*.) 2018. Ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation & Ministère des Transports et du Développement des infrastructures.
10. Sakellariadou, F., Gonzalez, F.J., Hein, J.R., Rincón-Tomás, B., Arvanitidis, N., et T. Kuhn. 2021. . Seabed mining and blue growth: exploring the potential of marine mineral deposits as a sustainable source of rare earth elements *(Exploitation minière des fonds marins et croissance bleue : exploration du potentiel des gisements minéraux marins comme source durable d'éléments de terres rares*). (MaREEs) (Rapport technique de l'UICPA). [Chimie pure et appliquée](https://www.degruyter.com/journal/key/pac/html). https://doi.org/10.1515/pac-2021-0325. (Disponible en anglais seulement)
11. Grey, E. (2018). Can landlocked countries develop a blue economy? Ship Technology, 29 janvier. Disponible sur ship-technology.com/features/can-landlocked-countries-develop-blue-economy/.(Disponible en anglais uniquement)
12. IGAD, 2020. Regional Blue Economy Strategy and Implementation Plan for 5 years Ghisellini P, Cialani C, Ulgiati S (2016) A review on circular economy : the expected transition to a balanced interplay of environmental and economic systems. J Clean Prod 114:11-32. [https://doi.](https://doi.org/10.1016/j.jclepro.2015.09.007)org/10.1016/j.jclepro.2015.09.007 (disponible en anglais uniquement)
13. ISA, 2017. Ressources minérales marines du plateau continental africain et de la zone internationale adjacente des fonds marins : Perspectives de développement durable du domaine maritime africain à l'appui de l'économie bleue de l'Afrique. Étude technique de l'ISA : No. 20. Kampala, Ouganda, 2-4 mai 2017.

1. [Pooja Bhatia](https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2351989414000857%22%20%5Cl%20%22%21) et [Archana Chugh](https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2351989414000857#!) . 2014. Role of marine bioprospecting contracts in developing access and benefit-sharing mechanism for marine traditional knowledge holders in the pharmaceutical industry.[Global Ecology and Conservation](https://www.sciencedirect.com/journal/global-ecology-and-conservation), bioprospecting. [Volume 3](file:///C%3A%5CUsers%5CEDMON%5CDesktop%5CBE%20Strategy%5CVolume%203), Janvier 2015, Pages 176-187. <https://doi.org/10.1016/j.gecco.2014.11.015> (disponible en anglais uniquement)
2. Shweta, P. 2020. Marine : Bioactive Compounds from Cnidarians and Molluscs - A Review (2 avril 2020). Actes de la National Conference on Innovations in Biological Sciences (NCIBS). http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.3567752.
3. UNECA. 2020. Économie bleue, industrialisation inclusive et développement économique en Afrique australe.
4. Walzberg *et autres.* 2021. Do We Need a New Sustainability Assessment Method for the Circular Economy? A Critical Literature Review. Front. Sustain., 07 janvier 2021. <https://doi.org/10.3389/frsus.2020.620047> (disponible en anglais uniquement)
5. Wenhai, L. et autres. 2019. Successful Blue Economy Examples With an Emphasis on International Perspectives Front.(*Exemples réussis d'économie bleue avec un accent sur les perspectives internationales* ). Mar. Sci. 07 juin 2019. Juin 2019Frontiers in Marine Science 6:261 DOI:10.3389/fmars.2019.00261 (en anglais uniiquement).
1. Djibouti, Égypte, Érythrée, Kenya, Libye, RDC, Somalie, Soudan et Tunisie. [↑](#footnote-ref-1)
2. Burundi, Eswatini, Éthiopie, Malawi, Ouganda, Rwanda, Zambie et Zimbabwe. [↑](#footnote-ref-2)
3. Madagascar, Maurice, Seychelles, Union des Comores. [↑](#footnote-ref-3)
4. https://www.comesa.int/what-is-comesa/ [↑](#footnote-ref-4)
5. Banque du commerce et de développement du COMESA, Nairobi; Chambre de compensation du COMESA, Harare; Association des banques commerciales du COMESA, Harare; Institut du cuir du COMESA, Éthiopie; Compagnie de réassurance du COMESA, Nairobi ; et Cour de justice du COMESA, Khartoum. [↑](#footnote-ref-5)
6. PSMT du COMESA, 2016-2021. www.comesa.int/publications-2/ [↑](#footnote-ref-6)
7. https://www.wto.org/english/tratop\_e/sps\_e/sps\_e.htm [↑](#footnote-ref-7)
8. Consulter <http://www.blueeconomyconference.go.ke/> [↑](#footnote-ref-8)
9. <https://repository.uneca.org/handle/10855/23014> [↑](#footnote-ref-9)
10. Par exemple, la pêche, les mines et le pétrole, la biotechnologie et les énergies alternatives. [↑](#footnote-ref-10)
11. Par exemple, le transport maritime et le tourisme côtier. [↑](#footnote-ref-11)
12. <https://www.comesa.int/publications-2/> [↑](#footnote-ref-12)
13. ECA-Économie bleue, industrialisation inclusive et développement économique en Afrique australe. [↑](#footnote-ref-13)
14. Annuaire de la FAO, 2020. Pêche et aquaculture. <https://www.fao.org/fishery/en/statistics/yearbook/en> [↑](#footnote-ref-14)
15. https://documents1.worldbank.org/curated/en/394051505478217219/pdf/SEYCHELLES-PAD-09122017.pdf [↑](#footnote-ref-15)
16. <https://www.comesa.int/comesa-fisheries-program/> [↑](#footnote-ref-16)
17. Commission économique pour l'Afrique, Les changements climatiques dans les petits États insulaires africains en développement : de la vulnérabilité à la résilience - le paradoxe des petits États. Addis-Abeba, Commission économique pour l'Afrique, 2014. [↑](#footnote-ref-17)
18. https://www.comesa.int/status-of-energy-in-the-comesa-region/ [↑](#footnote-ref-18)
19. https://www.hydroreview.com/hydro-projects/grand-inga-hydropower-project/#gref [↑](#footnote-ref-19)
20. https://www.comesa.int/the-comesa-energy-programme/ [↑](#footnote-ref-20)
21. Avec, à titre indicatif, une dépense moyenne d'environ 100 dollars USD par personne et par escale dans les pays des Caraïbes [↑](#footnote-ref-21)
22. Djibouti, Égypte, Eswatini, Kenya, Maurice, Ouganda, RDC, Seychelles, Somalie, Soudan, Union des Comores, Zambie et Zimbabwe. [↑](#footnote-ref-22)
23. Stratégie régionale de l'IGAD en matière d'économie bleue. [↑](#footnote-ref-23)
24. Ils sont tirés de l'UNECA (2020), de la Stratégie africaine d'économie bleue et de la Stratégie de l'IGAD en matière d'économie bleue (2021). [↑](#footnote-ref-24)
25. Cadre de développement de l'économie bleue. Océans 2030. Financer l'économie bleue pour un développement durable. Groupe de la Banque mondiale. [↑](#footnote-ref-25)
26. Ces principes se retrouvent dans diverses stratégies d'économie bleue, notamment la stratégie africaine pour l'économie bleue et la stratégie pour l'économie bleue de l'IGAD. [↑](#footnote-ref-26)
27. Système des Nations Unies, octobre 2021, Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination de la Stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies, 2020-2030 Phase II : Vers un leadership en matière de durabilité environnementale et sociale. [↑](#footnote-ref-27)
28. [Voir https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2015/573876/EPRS\_IDA(2015)573876\_FR.](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2015/573876/EPRS_IDA%282015%29573876_EN.pdf)pdf [↑](#footnote-ref-28)
29. [Voir https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2015/573876/EPRS\_IDA(2015)573876\_FR.](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2015/573876/EPRS_IDA%282015%29573876_EN.pdf)pdf [↑](#footnote-ref-29)
30. Voir la stratégie environnementale du COMESA sur la pollution de l'environnement. [↑](#footnote-ref-30)
31. https://www.oceanpanel.org/ocean-plans [↑](#footnote-ref-31)
32. Comme recommandé par l'atelier de validation de l'économie bleue qui s'est tenu les 26 et 27 avril 2022 à Lusaka. [↑](#footnote-ref-32)
33. Ces outils sont largement inspirés du cadre de gouvernance bleue de la stratégie pour l'économie bleue en Afrique. [↑](#footnote-ref-33)
34. Les cinq premiers sont déduits du PSMT (2021-2025) tandis que les secteurs émergents 6 et 7 ont été recommandés lors de l'atelier régional de validation de l'EB qui s'est tenu les 26 et 27 avril 2022 à Lusaka et le 8e secteur est introduit par la République de Maurice. [↑](#footnote-ref-34)
35. La durée de dix ans a été recommandée par l'atelier de validation de l’EB qui s'est tenu les 26 et 27 avril 2022 à Lusaka. [↑](#footnote-ref-35)
36. Pour les pays les moins avancés. Par exemple, le Bangladesh a contracté un tel prêt auprès de la Banque mondiale pour un montant de 240 millions de dollars US et est sur le point de conclure un second prêt auprès de la même institution pour un montant de 500 millions de dollars US. [↑](#footnote-ref-36)
37. Les Seychelles ont émis des titres d'une valeur de 15 millions de dollars américains. [↑](#footnote-ref-37)
38. Également mis en œuvre par les Seychelles. [↑](#footnote-ref-38)
39. En particulier dans le cadre de la coopération des pays et de l'IGAD avec l'UE et de l'utilisation du Fonds européen de développement. [↑](#footnote-ref-39)
40. Les Etats membres de l'IGAD doivent donc institutionnaliser le MSP afin que des espaces spécifiques soient alloués aux activités économiques et à la préservation des écosystèmes bleus. Elle constitue une base institutionnelle solide capable de garantir des investissements privés et publics à long terme. [↑](#footnote-ref-40)